



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 27 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Marie-Françoise MOERMAN, Christophe DEFRANCE.

**Etaient absents excusés** : Jean-Claude HOURRIEZ, Joëlle LENEUTRE, Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Evelyne BUFFENOIR.

**Etait absent** : Jean BOULANGER

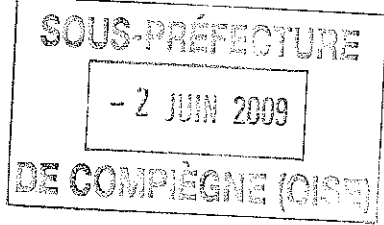
Date de convocation : 20 mai 2009

Date d'affichage : 20 mai 2009

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14



### ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS OPAH

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat a commencé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le suivi animation est assuré par le CAL PACT de l'Oise


Les montants des aides allouées par la Communauté de Communes du Pays des Sources ont été validés par le Bureau communautaire du 7 novembre 2007.

Les 7 dossiers présentés dans le tableau joint sont à valider pour autoriser le commencement de travaux. La commission habitat-logement-cadre de vie du 19 mai 2009 a émis un avis favorable à l'octroi des subventions.

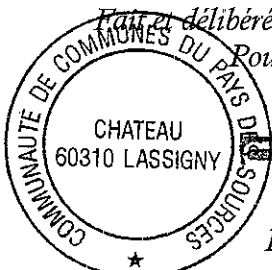
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** chacun des dossiers présentés dans le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*

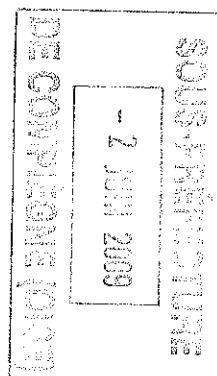


**René MAHET**



## Demandes de subventions O.P.A.H.

Dossier	Adresse	Commune	Nature des travaux	Demande subventionnable	Financement A.N.A.H.	Autres financements	Co-financement Pays des Sources
M. et Mme PALISSE Frédéric	20 rue du Moulin	THIESCOURT	Rénovation de toiture en ardoises	13 000,00 € HT	4 550,00 €		<b>650,00 € (5%)</b>
Mme BYL Josette	63 rue de Noyon	BEAULIEU LES FONTAINES	Rénovation de toiture	10 173,00 € HT	3 561,00 €		<b>509,00 € (5%)</b>
Mme POIX Yvette	46 rue d'En-Haut	CANNECTANCOURT	Rénovation de menuiseries et installation de 2 volets roulants	4 411,20 € HT	1 544,00 €		<b>220,56 € (5%)</b>
Mme DUCHEMIN Nathalie	39 rue de Paris	GOURNAY SUR ARONDE	Rénovation de toiture et isolation	13 000,00 € HT	4 550,00 €		<b>650,00 € (5%)</b>
M. CARDON Gérald	57 bis Grande Rue	AMY	Installation d'une pompe à chaleur AIR/AIR réversible	13 000,00 € HT	4 550,00 €		<b>650,00 € (5%)</b>
Mme DELIGNY Marie-France	224 rue de la Gare	RESSONS SUR MATZ	Mise aux normes électriques, installation du chauffage central électrique	9 230,00 € HT	3 231,00 €	CG : 1 525 €, CCAS de Ressons : 450 €, Emmaüs : 100 €	<b>462,00 € (5%)</b>
Mme DUDRAGNE Geneviève	939 rue de la Barre	LAGNY	Remplacement de fenêtres, installation de 4 volets roulants	12 456,00 € HT	4 360,00 €	CG : 1 235,00 €	<b>622,80 € (5%)</b>
<b>TOTAL</b>				<b>75 270,20 € HT</b>	<b>26 346,00 €</b>	<b>3 310,00 €</b>	<b>3 764,36 €</b>



L'an deux mil neuf, le vingt sept mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Marie-Françoise MOERMAN, Christophe DEFRANCE.

**Etaient absents excusés** : Jean-Claude HOURRIEZ, Joëlle LENEUTRE, Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Evelyne BUFFENOIR

**Etait absent** : Jean BOULANGER

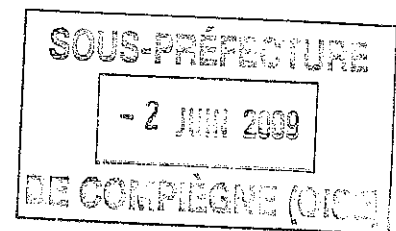
**Date de convocation** : 20 mai 2009

**Date d'affichage** : 20 mai 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants** : 14



### PORTAGE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2008-2013

Au nom du Pays de Sources et Vallées, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a déposé un dossier en réponse à l'appel à candidature LEADER 2007-2013.

Le Préfet de Région a notifié la sélection de la candidature par un courrier du 22 décembre 2008.

Le programme LEADER 2008-2013 du Pays de Sources et Vallées s'organise autour de la priorité de « Faire de la gestion de l'eau (ressource, patrimoine) un facteur de Développement Durable ». La stratégie LEADER s'articule autour de trois grands axes de soutien aux initiatives locales pour les six prochaines années :

▪ ***Axe 1 Protéger et mettre en valeur les cours d'eau et les milieux humides***

- Mettre en place une coordination de la politique de l'eau
- Soutenir les projets de restauration et de restructuration des cours d'eau et des milieux humides
- Valoriser les milieux humides présentant un intérêt environnemental et paysager
- Développer les compétences pour la protection des cours d'eau

▪ ***Axe 2 Mettre en valeur d'un point de vue touristique, culturel et éducatif le patrimoine naturel lié à l'eau et le patrimoine fluvial***

- Développer et promouvoir les activités touristiques au fil de l'eau
- Développer des produits touristiques innovants autour du Canal Seine Nord Europe
- Mettre en valeur l'eau par le biais de la culture



▪ **Axe 3 Inscrire la priorité ciblée du Pays dans une dynamique de coopération de proximité et transfrontalière**

Le programme LEADER 2008-2013 est mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Sources et Vallées.

Le Pays de Sources et Vallées n'ayant pas de structure juridique pour l'instant, il est proposé que la structure porteuse du GAL soit la Communauté de Communes du Pays Noyonnais comme c'était le cas dans le cadre du précédent programme LEADER+.

Toutefois un projet de structuration de Pays sous la forme d'une association est en cours. Dans ce cadre, il est proposé que l'association, lorsqu'elle sera créée, puisse être la structure porteuse du GAL Sources et Vallées.

Le GAL est piloté par le Comité de Programmation, qui est l'instance de décision et de programmation des opérations dans le cadre du programme LEADER. Le Comité de Programmation statue sur les opérations qui lui sont soumises, assure le pilotage du programme en terme d'objectifs et de financement. Le Comité de Programmation est composé à parité de membres élus (Communautés de Communes et syndicats de rivière) et de membres issus de la société civile. La composition du Comité de Programmation est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais soit la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Sources et Vallées et qu'en conséquence, son Président, Patrick DEGUISE, ou son représentant désigné soit Président du Groupe d'Action Locale ;
- **ACCEPTE**, eu égard au projet de création d'association Pays, que cette association soit la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Sources et Vallées ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise en œuvre de l'axe IV (LEADER) du Programme Rural Hexagonal en Picardie tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président du GAL à négocier et à signer tout document relatif à LEADER dont la convention GAL/Préfet/ASP ;
- **APPROUVE** la composition du Comité de Programmation LEADER telle qu'annexée ;
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation du GAL Sources et Vallées :
  - 3 élus titulaires : Messieurs Lemaire, Hibon et Houriez
  - 3 élus suppléants : Messieurs De Paermentier, Mallet et Peyr
- **APPROUVE** la délégation au Comité de Programmation de statuer sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation ;
- **S'ENGAGE** à gérer LEADER sur la période de programmation (2009-2015) en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

2008  
- 2 Juin 2008



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48  
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org



## CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AXE IV (LEADER) DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL EN PICARDIE

### Entre

L'Etat, ci après désigné « autorité de gestion » représenté par le Préfet de région de Picardie, Monsieur

Et

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Sources et Vallées, ci après désigné « GAL », représenté par Patrick DEGUISE, agissant en vertu d'une délibération en date du [redacted] [délibération précisant que la structure porteuse va porter le GAL et annexe 7]

L'Agence de Service et de Paiement, établissement public, ayant son siège au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci après désigné « organisme payeur », représenté par son directeur général, Monsieur Michel JAU et par délégation par sa déléguée régionale, Madame Claudette HENOQUE,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment ses articles 61 à 65 ;

Vu le règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 ;

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n°1437/2007 du Conseil du 26 novembre 2007 ;

Vu le règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n°1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007 ;

Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 et modifié ultérieurement ;

Vu les articles L 313.3 et R 313.13 et suivants du code rural relatifs au Cnasea ;

Vu le décret portant sur l'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 du Premier ministre relative « au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 », notamment l'annexe III modifiée le 26 septembre 2007 portant sur le système de gestion et de contrôle des programmes de développement rural cofinancés par le FEADER 2007/2010 ;

Vu la circulaire DGFAR/MER/C2007-5024 du 30 avril 2007 relative au cadre méthodologique pour élaborer l'appel à projet régional en vue de la sélection des GAL ;

Vu la circulaire DGFAR/MER/C2007-5069 du 28 novembre 2007 relative aux instructions pour la gestion opérationnelle de Leader 2007-2013 ;

Vu le Document Régional de Développement Rural pour la région Picardie validé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu la convention relative à la délégation de certaines mesures de l'autorité de gestion du PDRH à la Région Picardie pour la période de programmation 2007-2013 entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Picardie du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Vu la délibération n°93-1 du 12/12/2008 de la Commission Permanente du Conseil Régional décidant de soutenir le projet du GAL Sources et Vallées ;

Vu la convention cadre Ministère de l'Agriculture et de la Pêche-Cnasea signée le 20 mars 2008 ;

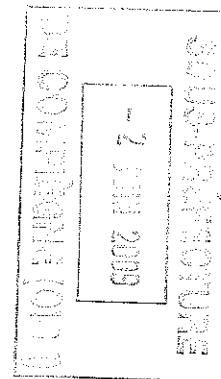
Vu les statuts de la structure porteuse du GAL ;

Vu la délibération du [redacted] de la structure porteuse [Communauté de Communes du Pays Noyonnais] : [NB: cette délibération devra a minima contenir les points prévus dans le document joint en annexe 7] ;

Vu les manuels de procédures des dispositifs 411, 412, 413, 421, 431 [s'ils sont prêts au moment de la signature de la convention] ;

Vu la notification de la sélection du Préfet de région au GAL Sources et Vallées en date du 22 décembre 2008 ;

Il a été convenu ce qui suit :



## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de décrire les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs de l'axe IV sur le territoire du GAL.

## Article 2 – Durée de la convention

La convention prend effet le jour de sa signature et court sur la durée du PDRH soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## Article 3 – Territoire du GAL

### 3.1 Territoire du GAL

La structure porteuse du GAL intervient en tant que GAL sur un territoire d'intervention, appelé territoire du GAL, pour la mise en œuvre de la stratégie Leader. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1. Cette liste précise le statut de ces communes (commune éligible sans condition, ville moyenne éligible sous condition, ville importante inéligible).

### 3.2 Modification du territoire du GAL

Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL évolue, le GAL propose ces modifications auprès de la DRAAF dans un délai d'un mois après la prise de décision au sein du comité de programmation du GAL mentionné à l'article 6. L'autorité de gestion rendra une décision en accord avec le Président du Conseil régional. Une telle modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## Article 4 – Obligations respectives des parties

### 4.1 Obligations du GAL

Le GAL fournit l'organigramme de l'équipe technique<sup>1</sup> à la DRAAF et aux autres signataires de la convention dans un délai d'un mois après la signature de la convention. Il s'engage à informer par écrit les mêmes personnes de toute modification de l'équipe technique dans un délai d'un mois.

Le GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention 1,5 équivalents temps plein dédiés à Leader pour permettre d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le niveau de compétences de cette équipe minimale doit également rester au moins le même.

Dans le cas où ces conditions ne seraient manifestement plus respectées, l'autorité de gestion pourra suspendre la présente convention tant que l'équipe technique n'est pas de nouveau opérationnelle dans les conditions convenues initialement.

Le GAL est tenu de déléguer un de ses représentants au comité de suivi régional du PDRH.

L'équipe technique du GAL assume les fonctions suivantes, sur la base des avis émis par le comité de programmation du GAL :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader ;
- animer le territoire pour Leader ;
- accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financiers ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer les comités de programmation mentionnés à l'article 6 et en transmettre le compte-rendu dans un délai d'un mois au service référent (qui devra en recevoir a minima une copie par le GAL), et au service d'appui de proximité, ces deux services étant mentionnés à l'article 4.2.
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL ,

- utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure ;
- recevoir les dossiers de demande d'aide ;
- vérifier la présence des pièces et saisir la date de dépôt du dossier dans Osiris ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur ;
- renseigner les informations des onglets « demandeur » et « demande » dans Osiris ;
- éditer l'accusé de réception du dossier complet (via Osiris) ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet, et les transmettre au maître d'ouvrage ;
- transmettre le dossier complet au service référent et au service d'appui de proximité dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de dossier complet ;
- accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement ;
- transmettre le dossier de demande de paiement au service référent via, le cas échéant, le service d'appui de proximité (qui devra a minima être informé par le GAL) après avoir saisi dans l'onglet « réalisation » d'Osiris (sous-onglet « pièces justificatives ») les éléments nécessaires au paiement. En particulier, elle appuie le maître d'ouvrage pour qu'il fournisse les éléments permettant de renseigner les indicateurs de réalisation de l'opération.
- réaliser le cas échéant la visite sur place nécessaire pour établir le certificat de service fait (certificat réalisé par le service référent) et produire un compte rendu signé de cette visite sur place qui sera transmis au service référent.

Le comité de programmation du GAL :

- se réunit selon les modalités précisées à l'article 6 et délibère sur les demandes d'aide et leurs montants (jugement en opportunité) ;
- ne peut programmer la mise en œuvre des dossiers que si l'instruction réglementaire<sup>2</sup> est positive.

Le Président du GAL :

- notifie au maître d'ouvrage la décision prise par le comité de programmation ;
- co-signe la convention attributive d'aide avec le maître d'ouvrage au plus tard 1 mois après réception de cette convention éditée par le service référent. L'autorité de gestion, ou son délégataire, signera en dernier ;
- co-signe les éventuelles décisions de déchéance de droit partielle ou totale avec l'autorité de gestion en cas d'anomalie confirmée suite à un contrôle sur place ayant une incidence financière. Toutefois lorsqu'elles concernent des dossiers mis en œuvre par la structure porteuse du GAL elle-même, ces décisions sont unilatérales ;
- est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan de développement du GAL décrit aux annexes 2, 4, 5 et 6 ;
- s'engage à utiliser les modèles de documents établis par l'autorité de gestion et adaptés le cas échéant par l'autorité de gestion avec le GAL ;
- s'engage à respecter les obligations communautaires, notamment en terme de publicité.

L'équipe technique et les élus représentatifs du GAL s'engagent par ailleurs à participer aux actions mises en place par les réseaux ruraux régional et national.

### 4.2 Obligations de l'autorité de gestion

L'Autorité de gestion, ou le cas échéant par délégation les collectivités pour les dispositifs pour lesquels elles assument certaines missions de l'autorité de gestion, signent la convention attributive dans un délai au plus tard d'un mois après réception de la convention signée par le Président du GAL et le maître d'ouvrage.

L'autorité de gestion, ou le cas échéant par délégation les collectivités pour les dispositifs pour lesquels elles assument certaines missions de l'autorité de gestion, sont chargées de réaliser la sélection des dossiers à contrôler sur place selon les textes en vigueur.

<sup>2</sup> Par instruction réglementaire, on entend la vérification de la conformité aux règles européennes et nationales des dossiers présentés

<sup>1</sup> Par équipe technique, on entend le personnel salarié dédié à la mise en œuvre de la stratégie Leader

#### 4.2.1 Obligations du service référent

Les services référents pour l'instruction des dossiers du GAL rattachés au plan de développement du GAL précisé en annexes 5 et 6, sont :

##### fiche-dispositif 311

- fiche-dispositif 313 : Conseil régional de Picardie
- fiche-dispositif 323 D : Conseil régional de Picardie
- fiche-dispositif 323 E : DRAAF Picardie
- fiche-dispositif 341 B : Conseil régional de Picardie
- fiche-dispositif 421 : DRAAF Picardie
- fiche-dispositif 431 : DRAAF Picardie

Le service référent :

- s'engage à répondre à toute demande d'information du GAL concernant l'éligibilité des projets, même en dehors du circuit habituel d'instruction ;
- instruit le dossier complet reçu en ce qui concerne son éligibilité réglementaire, en remplissant l'onglet « instruction » dans Osiris ;
- s'engage à transmettre un rapport d'instruction réglementaire au service d'appui de proximité et au GAL, trois semaines au plus après réception du dossier complet ;
- assure l'engagement comptable et édite la convention attributive d'aide dans un délai de 15 jours après réception du compte rendu écrit du comité de programmation statuant sur le dossier concerné. Cette décision juridique est envoyée au GAL, qui la transmet au maître d'ouvrage, puis la renvoie à l'autorité de gestion pour signature ;
- reçoit via le GAL la demande de paiement établie par le maître d'ouvrage (avec l'appui du GAL) ;
- produit le certificat de service fait sur la base des documents préparés par le GAL et le cas échéant d'une visite sur place, au plus tard un mois après réception de la demande de paiement complète ;
- complète la saisie des éléments nécessaires au paiement (factures...) dans le logiciel Osiris et valide la demande de paiement, dans un délai d'au plus tard 15 jours après l'établissement du certificat de service fait ;
- informe, le cas échéant, en fonction des textes en vigueur et en collaboration avec le GAL, les services de l'autorité de gestion compétents en matière de contrôle sur place des éventuels dossiers à placer en contrôle orienté ;
- signe également, conjointement avec le président du GAL, les éventuelles décisions de déchéance de droits partielle ou totale en cas d'anomalie confirmée ayant une incidence financière ;
- conduit, en lien avec le GAL, la phase contradictoire en cas d'anomalie constatée lors d'un contrôle sur place ;
- archive les dossiers pendant au moins 10 ans après le dernier engagement.

#### 4.2.2 Obligations du service d'appui de proximité

Le service d'appui de proximité pour le GAL Sources et Vallées est la DRAAF

Le service d'appui de proximité :

- est l'interlocuteur privilégié du GAL ;
- a une vision globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL ;
- accompagne le GAL du montage des dossiers jusqu'au paiement des aides. Il vérifie en particulier le respect du taux de co-financement de l'axe sur un lot de dossier au moment de l'autorisation de mise au paiement lorsque celui-ci n'est pas respecté au dossier dans le cadre précisé à l'article 5.3 ;
- participe ou désigne un représentant de l'autorité de gestion au comité de programmation ;
- transmet toutes les informations utiles au service coordinateur ;
- le cas échéant, transmet au service référent les dossiers reçus par le GAL.

#### 4.2.3 Obligations du service coordinateur régional

Le service coordinateur régional pour la région Picardie est la DRAAF

Le service coordinateur régional :

- pilote l'« organisation administrative » nécessaire à la mise en œuvre de Leader (harmonisation des procédures, formation...);
- s'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des délais de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention ;
- coordonne les services d'appui de proximité et les services référents ;
- organise, le cas échéant en lien avec l'organisme payeur et les services d'appui de proximité, toutes les formations nécessaires auprès des GAL sur les questions de gestion ;
- coordonne la participation de l'autorité de gestion aux comités de programmation des GAL ;
- assure un suivi global de l'avancement de l'axe Leader en région au regard des objectifs de consommation et de l'avancement des GAL ;
- coordonne l'évolution éventuelle de l'axe Leader de la maquette financière du programme en région ;
- assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interregionale) des GAL en région ;
- informe régulièrement les GAL sur l'ensemble de la programmation du FEADER (axes 1, 2, 3 et 4) en région.

#### 4.3 Obligations de l'organisme payeur

L'ASP met en paiement l'aide du FEADER au maître d'ouvrage, dans un délai de 15 jours à compter de la présentation de la demande de mise en paiement établie par le service référent.

Par ailleurs, le Cnasea est chargé de réaliser les contrôles sur place portant sur les bénéficiaires de l'aide et sur le GAL lui-même dans le cadre des mesures 411, 412, 413, 421, 431.

Le Cnasea transmet le rapport de contrôle effectué au titre des obligations communautaires au service référent.

Dans le cas où le bénéficiaire fait l'objet d'une décision de déchéance de droit par l'autorité de gestion et le GAL, l'Agent comptable du Cnasea à réception de la déchéance de droit, émet un ordre de reversement et procède au recouvrement auprès du bénéficiaire.

Le Cnasea exerce des contrôles de conformité sur un échantillon de dossiers. Ces contrôles seront coordonnés dans la mesure du possible avec les contrôles de l'agent comptable.

## Article 5 – Aspects financiers

### 5.1 Montant de l'enveloppe financière

L'enveloppe financière FEADER allouée au GAL Sources et Vallées pour effectuer ses paiements sur la période 2007 – 2015 s'élève à 1 850 000 € (1,85M€)

### 5.2 Maquette financière

La maquette financière figure en annexe 2.

Elle se compose d'une maquette pluri-annuelle des paiements prévus par mesure et dispositif. Par ailleurs, elle comporte un profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés (cf paragraphe 5.4.1.1).

### 5.3 Modalités d'intervention du FEADER

Le FEADER intervient en co-financement de contre-parties publiques nationales. Seules des dépenses publiques peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEADER.

La contribution au titre du FEADER n'est par ailleurs versée que lorsque les dépenses publiques nationales sont certifiées payées.

Dans le cas général sur chaque dossier, le taux de co-financement du FEADER sera de 55% par rapport au montant total de la subvention co-financée (part nationale et communautaire).

Néanmoins, dans des cas limités, s'il advenait que ce taux ne puisse être respecté sur une demande, un taux de co-financement situé dans une fourchette de 20 à 80% de co-financement FEADER par rapport au montant total de la subvention co-financée allouée pourra être appliqué.

Dans le cas d'un recours au taux variable, le GAL devra constituer des lots de demandes de paiement à présenter au paiement simultanément. Chaque lot devra respecter exactement le taux fixé dans le PDRH. Si un lot ne respecte pas ce taux, il ne sera pas autorisé à être mis en paiement par l'autorité de gestion, qui en contrôlera le respect.

Le GAL devra prendre les précautions nécessaires lors de la programmation des dossiers, en s'assurant lors de chaque comité de programmation que le montant de contre-parties nationales engagées globalement sur l'ensemble des comités de programmation sera suffisant pour appeler le FEADER attendu au moment du paiement des lots de dossiers.

### 5.4 Modifications de maquettes

#### 5.4.1 Modifications de maquettes sur décision de l'autorité de gestion

##### 5.4.1.1 Respect de l'échéancier des paiements

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés tel que précisé au point 2.1 de l'annexe 2. Le GAL pourra néanmoins avoir un avancement de sa consommation plus rapide.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements réels du GAL depuis le début du programme était inférieur au montant minimum de paiements cumulés attendu pour l'année n, l'autorité de gestion pourra décider d'appliquer la règle de bonne gestion suivante : l'enveloppe du GAL sera diminuée de la différence entre les deux montants. Cette modalité ne sera pas mise en application avant fin 2009. Cette décision sera proposée par le niveau régional à l'autorité de gestion du programme concerné sur la base d'un avis du comité de suivi régional.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office sur le programme de développement rural concerné en année n, il sera vérifié que les paiements effectués par chaque GAL sont conformes au montant minimum de paiements

cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. La part du dégageant d'office global sur le programme due à un retard de consommation sur l'axe 4 sera alors appliquée à due proportion aux GAL qui ne respecteraient pas leur profil minimum de paiements FEADER cumulés.

##### 5.4.1.2 Autres modifications possibles

L'autorité de gestion en accord avec le comité de suivi régional ou un comité ad hoc associant les co-pilotes en région, pourra éventuellement décider de re-abonder l'enveloppe de FEADER précisée au 5.1, notamment pour des actions de coopération, en fonction de la disponibilité des crédits. Un avenant à la présente convention devra alors être signé.

A contrario, s'il s'avérait qu'un GAL ne consommait pas ses crédits sur la mesure coopération, son enveloppe pourrait être réduite par l'autorité de gestion en accord avec le comité de suivi régional ou un comité ad hoc associant les co-pilotes en région.

#### 5.4.2 Proposition de modifications par le GAL

Sur proposition du GAL, des modifications de la maquette peuvent consister à effectuer un transfert entre mesures et/ou dispositifs.

Néanmoins, le montant dédié à la mesure correspondant aux opérations relevant de l'axe 3 (413) ne pourra pas être réduit.

Cette modification est possible dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un transfert entre dispositifs entraînant une variation inférieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : la décision est prise en comité de programmation du GAL, qui en informe la DRAAF et les autres co-financeurs et leur transmet une maquette actualisée sur la base du tableau indiqué au point 2.2 de l'annexe 2.
- s'il s'agit d'un transfert entre dispositifs entraînant une variation supérieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : sur proposition du comité de programmation du GAL, la décision est prise par l'autorité de gestion en région, en accord avec le comité de suivi régional (et après accord de la DGFAR dans le cas du PDRH).

Le profil annuel minimum de paiements cumulés ne peut pas être modifié à l'initiative du GAL.

### 5.5 Apurement et suite aux contrôles

Si, lors d'un contrôle, un problème systémique imputable au circuit de gestion des dossiers est détecté, le GAL est responsable des conséquences financières pour les étapes du circuit de gestion dont il a la charge (voir article 4). L'autorité de gestion assume pour sa part les conséquences des autres étapes de ce circuit.

L'autorité de gestion, de façon concertée avec le GAL, établit les décisions de déchéance de droit à l'encontre des maîtres d'ouvrage en cas d'anomalies ayant des incidences financières.

### 5.6 Suivi des enveloppes d'autorisation d'engagement

Au début de chaque année civile, le GAL s'engage à fournir à l'autorité de gestion ses besoins en termes d'autorisations d'engagement pour l'année à venir dans des délais à convenir entre les deux parties.

En retour, l'autorité de gestion précisera au GAL le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement qui lui est allouée pour l'année et les intégrera dans le logiciel informatique Osiris.

Si, en cours d'année, le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement allouée au GAL s'avère insuffisant, une demande supplémentaire peut être adressée à l'autorité de gestion, qui apportera une réponse en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires.



### **5.7 Délais limites d'engagement et de paiement**

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables avant le 1<sup>er</sup> avril 2015. L'autorité de gestion s'engage à effectuer les derniers engagements comptables avant le 30 avril 2015.

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements avant le 30 juin 2015, sauf pour les dépenses du GAL lui-même au titre de la mesure 431 (dépenses d'animation et de gestion) pour lesquelles la date limite est le 1<sup>er</sup> novembre 2015. L'autorité de gestion s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements à l'organisme payeur avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015. L'organisme payeur s'engage à effectuer les derniers paiements avant le 31 décembre 2015.

### **Article 6 – Modalités de programmation des projets par le GAL**

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 3. Ce comité a l'initiative des propositions de programmation des dossiers présentés par des porteurs de projet au GAL. Il examine les opérations présentées et juge de leur opportunité.

Les membres privés votants doivent représenter au moins la moitié des membres votants de ce comité.

Le comité de programmation du GAL se dote également d'un règlement intérieur qui comprend au minimum les rubriques décrites en annexe 4, qu'il transmet à l'autorité de gestion pour validation.

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de programmation est présente et si la moitié au moins des membres présents relève du collège privé (règle du double quorum). Le GAL s'engage à établir le compte-rendu des débats de tous les comités de programmation signé du Président et à le diffuser à l'autorité de gestion dans un délai d'un mois.

Toute modification de la composition du comité de programmation ou du règlement intérieur devra faire l'objet d'une information auprès de l'autorité de gestion et des autres signataires sans que cela doive se traduire nécessairement par un avenant à la présente convention. Toute modification de la composition du comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un nombre de membres votants privés inférieurs à celui du nombre de votants publics.

### **Article 7 – Plan de développement du GAL**

Le plan de développement du GAL se compose :

- d'éléments de stratégie (annexe 4) ;
- d'éléments financiers (annexe 2) ;
- d'un ensemble de fiches-dispositifs (annexe 5).

Le GAL s'engage à respecter ce plan sur la période de la convention. Toute modification de ce plan (en particulier si de nouvelles actions de coopération étaient intégrées) devra recevoir l'aval écrit de l'autorité de gestion, en accord avec le comité de sélection Leader ou tout autre comité incluant les co-pilotes. L'ajout, le retrait ou la modification d'une fiche dispositif devra faire l'objet d'une information auprès de l'AG et des autres signataires. Un avenant à la présente convention sera mis en œuvre en cas de modifications importantes.

### **Article 8 : Dispositif informatique**

Les parties s'engagent à utiliser le logiciel informatique Osiris à toutes les étapes de gestion. Osiris sera mis à disposition gratuitement des signataires de la présente convention. Chacun sera destinataire pour les aspects les concernant des habilitations *ad hoc*, l'autorité de gestion gérant les habilitations.

Le Cnasea intégrera dans son plan de formation « Osiris » les formations à apporter aux GAL en ce qui concerne ce logiciel informatique. Il nommera par ailleurs un référent « Osiris » dans chaque délégation régionale. Celui-ci pourra intervenir à la demande du GAL ou de l'autorité de gestion en fonction de ses disponibilités.

### **Article 9 – Suivi - évaluation – Participation au réseau**

La mise en œuvre de l'axe Leader par le GAL sera suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere* du Programme de développement Rural Hexagonal. Une évaluation spécifique pourra être conduite à l'initiative du GAL ou de l'autorité de gestion. Les GAL pratiquent une évaluation de leur plan de développement en utilisant les moyens prévus au titre de la mesure « animation/fonctionnement » (431).

L'équipe technique et les élus représentatifs du GAL s'engagent par ailleurs à participer aux actions mises en place par les réseaux ruraux régional et national.

### **Article 10 – Contrôles**

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions décrites à l'article 4. Les signataires de la présente convention s'engagent à se soumettre aux contrôles. Ils s'engagent à conserver pendant une période de 10 ans après le dernier engagement juridique et à mettre à disposition de tout corps de contrôle habilité tous les documents relatifs à la réception, l'instruction et le suivi des dossiers pour les étapes qui les concernent. L'archivage du dossier complet est réalisé par le service référent.

### **Article 11 – Avenant**

Le GAL ou l'autorité de gestion peuvent demander un avenant à la présente convention pour les raisons suivantes :

- modification de la maquette financière, dans les cas nécessitant un accord de l'autorité de gestion ;
- modification du territoire du GAL ;
- modification importante d'une fiche-dispositif du GAL.
- (Voir cohérence avec le guide de gestion)

Les co-signataires concernés par l'article 4.4 peuvent demander un avenant s'ils souhaitent modifier le contenu de cet article. Dans le cas où les modifications introduites ne concernent pas l'article 4.4, l'avenant ne sera signé que par le GAL, l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Toute autre demande d'avenant devra faire l'objet d'un accord des parties signataires.

### **Article 12 – Résiliation**

Chaque partie signataire pourra unilatéralement mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves par une autre partie à ses obligations fixées par la présente convention, y compris dans le cas de défaut ou d'insuffisance manifeste d'exécution des dispositions de la présente convention. Un bilan de la convention sera dans ce cas dressé à la date de résiliation.

### **Article 13 – Litiges**

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif du ressort du siège de la structure porteuse du GAL.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires

Le préfet de la région Picardie,  
Préfet de la Somme,

Le Président du GAL,

La déléguée régionale de l'ASP,

Henri-Michel COMET

Patrick DEGUISE

Claudette HENOQUE

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL
- Annexe 2 : Maquette financière
- Annexe 3 : Règlement intérieur du GAL et composition du comité de programmation
- Annexe 4 : Stratégie du GAL
- Annexe 5 : Fiches-dispositifs mobilisées par le GAL
- Annexe 6 : Statuts et délibération de la structure porteuse
- Annexe 7 : Délais maximaux des différentes étapes d'instruction d'un dossier

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

1 Communes éligibles sans condition

Insee	nom commune	Nom comcom
60011	Amy	CC Pays des Sources
60019	Antheuil-Portes	CC Pays des Sources
60021	Appilly	CC Pays Noyonnais
60035	Avricourt	CC Pays des Sources
60037	Baboeuf	CC Pays Noyonnais
60043	Bailly	CC des Deux Vallées
60048	Baugy	CC Pays des Sources
60052	Beaugies-sous-Bois	CC Pays Noyonnais
60053	Beaulieu-les-Fontaines	CC Pays des Sources
60055	Beaurains-les-Noyon	CC Pays Noyonnais
60059	Behericourt	CC Pays Noyonnais
60061	Belloy	CC Pays des Sources
60062	Berlancourt	CC Pays Noyonnais
60071	Biermont	CC Pays des Sources
60093	Boulogne-la-Grasse	CC Pays des Sources
60099	Braisnes	CC Pays des Sources
60105	Bretigny	CC Pays Noyonnais
60117	Bussy	CC Pays Noyonnais
60118	Caisnes	CC Pays Noyonnais
60119	Cambronne-les-Ribecourt	CC des Deux Vallées
60121	Campagne	CC Pays Noyonnais
60124	Candor	CC Pays des Sources
60126	Cannectancourt	CC Pays des Sources
60127	Canny-sur-Matz	CC Pays des Sources
60129	Carlepont	CC Pays Noyonnais
60132	Catigny	CC Pays Noyonnais
60147	Chevincourt	CC des Deux Vallées
60150	Chiry-Ourscamps	CC des Deux Vallées
60160	Conchy-les-Pots	CC Pays des Sources
60166	Coudun	CC Pays des Sources
60174	Crapeaumesnil	CC Pays des Sources
60181	Crisolles	CC Pays Noyonnais
60189	Cuts	CC Pays Noyonnais
60191	Cuvilly	CC Pays des Sources
60192	Cuy	CC Pays des Sources
60198	Dives	CC Pays des Sources
60204	Ecuvilly	CC Pays des Sources
60206	Elincourt-Sainte-Marguerite	CC Pays des Sources
60227	Evncourt	CC Pays des Sources
60236	Flavy-le-Meldeux	CC Pays Noyonnais
60255	Freniches	CC Pays Noyonnais
60258	Fresnières	CC Pays des Sources
60263	Fretoy-le-Château	CC Pays Noyonnais
60270	Genvry	CC Pays Noyonnais
60273	Giraumont	CC Pays des Sources
60278	Golancourt	CC Pays Noyonnais
60281	Gournay-sur-Aronde	CC Pays des Sources

Insee	nom commune	Nom comcom
60287	Grandru	CC Pays Noyonnais
60291	Guiscard	CC Pays Noyonnais
60292	Gury	CC Pays des Sources
60294	Hainvillers	CC Pays des Sources
60329	Laberliere	CC Pays des Sources
60340	Lagny	CC Pays des Sources
60348	Larbroye	CC Pays Noyonnais
60350	Lassigny	CC Pays des Sources
60351	Lataule	CC Pays des Sources
60362	Libermont	CC Pays Noyonnais
60368	Longueil-Annel	CC des Deux Vallées
60373	Machemont	CC des Deux Vallées
60378	Marest-sur-Matz	CC des Deux Vallées
60379	Mareuil-la-Motte	CC Pays des Sources
60381	Margny-aux-Cerises	CC Pays des Sources
60383	Margny-sur-Matz	CC Pays des Sources
60386	Marqueglise	CC Pays des Sources
60389	Maucourt	CC Pays Noyonnais
60392	Melicocq	CC des Deux Vallées
60408	Monchy-Humieres	CC Pays des Sources
60410	Mondescourt	CC Pays Noyonnais
60423	Montmacq	CC des Deux Vallées
60431	Morlincourt	CC Pays Noyonnais
60434	Mortemer	CC Pays des Sources
60443	Muirancourt	CC Pays Noyonnais
60449	Neufvy-sur-Aronde	CC Pays des Sources
60459	La Neuville-sur-Ressons	CC Pays des Sources
60471	Noyon	CC Pays Noyonnais
60474	Ognoilles	CC Pays des Sources
60483	Orvillers-Sorel	CC Pays des Sources
60488	Passel	CC Pays Noyonnais
60492	Pimprez	CC des Deux Vallées
60499	Plessis-de-Roye	CC Pays des Sources
60501	Le Plessis-Brion	CC des Deux Vallées
60502	Le Plessis-Patte-d'Oie	CC Pays Noyonnais
60506	Pont-l'Evêque	CC Pays Noyonnais
60507	Pontoise-les-Noyon	CC Pays Noyonnais
60511	Porquericourt	CC Pays Noyonnais
60519	Quesmy	CC Pays Noyonnais
60533	Ressons-sur-Matz	CC Pays des Sources
60537	Ribecourt-Dreslincourt	CC Pays Noyonnais
60538	Ricquebourg	CC Pays des Sources
60558	Roye-sur-Matz	CC Pays des Sources
60582	Saint-Leger-aux-Bois	CC des Deux Vallées
60603	Salency	CC Pays Noyonnais
60610	Sempigny	CC Pays Noyonnais
60617	Sermaize	CC Pays Noyonnais
60621	Solente	CC Pays Noyonnais
60625	Suzoy	CC Pays Noyonnais
60632	Thiescourt	CC Pays des Sources

Insee	nom commune	Nom comcom
60636	Thourotte	CC des Deux Vallées
60642	Tracy-le-Val	CC des Deux Vallées
60654	Vandelicourt	CC des Deux Vallées
60655	Varesnes	CC Pays Noyonnais
60657	Vauchelles	CC Pays Noyonnais
60675	Vignemont	CC Pays des Sources
60676	Ville	CC Pays Noyonnais
60689	Villers-sur-Coudun	CC Pays des Sources
60693	Villeselve	CC Pays Noyonnais

**ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIERE**

**2.1 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER)**

	2007-2009	2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015
Tranches de paiements	2%	13%	14%	15%	20%	20%	16%
	37 000 €	240 500 €	259 000 €	277 500 €	370 000 €	370 000 €	296 000 €

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Minimum des paiements cumulés attendus	2%	15%	29%	44%	64%	84%	100%
	37 000 €	277 500 €	536 500 €	814 000 €	1 184 000 €	1 554 000 €	1 850 000 €

Les années indiquées sont des années civiles (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

**2.2 Montants des paiements prévus par fiche-dispositif du GAL sur la période 2007-2015**

Mesure	Dispositif mobilisé	Dépense publique nationale appelant du FEADER	FEADER
413	323D Conservation et mise en valeur du patrimoine rural : préservation et mise en valeur du patrimoine naturel	478 636 €	585 000 €
413	341B Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement hors filière bois	153 818 €	188 000 €
413	313 Promotion des activités touristiques	335 455 €	410 000 €
413	323E Conservation et mise en valeur du patrimoine rural : préservation et mise en valeur du patrimoine culturel	200 455 €	245 000 €
431	431 Fonctionnement du GAL, acquisitions de compétences et actions d'animations sur le territoire	260 182 €	318 000 €
421	421 Coopération interterritoriale et transnationale	85 091 €	104 000 €
TOTAL		1 513 636 €	1 850 000 €

**ANNEXE 4 : REGLEMENT INTERIEUR DU GAL ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION**

**1. Les membres du Comité de programmation**

Projet à actualiser

<b>Collège des élus</b> 12 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 9 élus du Pays</li> <li>▪ 3 représentants des syndicats de rivières du Pays</li> </ul>
<b>Conseil de Développement</b> 3 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme Mireille STRIPPE, rapporteur général du conseil de développement et de la commission services, santé, logement</li> <li>▪ M Jean Louis MONIOT, rapporteur de la commission tourisme, culture, environnement</li> <li>▪ M Thierry ARONDEL, rapporteur de la commission économie, emploi et formation</li> </ul>
<b>Collège des acteurs de la politique de l'eau et de l'environnement :</b> 6 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chambre d'agriculture</li> <li>▪ Association de riverains</li> <li>▪ Association environnementale Picardie Nature</li> <li>▪ Conservatoire des Sites naturels : M Emmanuel DAS GRAÇAS</li> <li>▪ Fédération de pêche</li> <li>▪ CATER : M Cyril LOGEREAU</li> </ul>
<b>Collège des acteurs touristiques et culturels</b> 3 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Office de tourisme du Novonnais : Mme Catherine COMMUN</li> <li>▪ Association Seine Nord Europe/Association des Anciens Mariniers</li> <li>▪ Association culturelle</li> </ul>
<b>Membres associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agence de l'Eau Seine-Normandie</li> <li>▪ DDAF/DRAF</li> <li>▪ VNF</li> <li>▪ CNASEA</li> <li>▪ Conseil Régional de Picardie</li> <li>▪ Conseil Général de l'Oise</li> <li>▪ Comité Départemental du Tourisme de l'Oise</li> </ul>

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- Le Préfet de région ou son représentant (en particulier le service d'appui de proximité du GAL);
- L'organisme payeur
- Les co-financeurs

Le Comité de programmation est présidé par le Président du GAL.

## 2. Fréquence des Comités de programmation

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son président, en règle générale une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.

## 3. Les tâches de suivi du Comité de programmation

Le Comité de programmation doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier ;

## 4. Préparation des réunions du Comité de programmation

L'ordre du jour du Comité de programmation et les documents nécessaires sont mis à disposition des membres du Comité par le Président du GAL une semaine avant la réunion, avec coupon réponse afin de vérifier le double quorum.

Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le Comité de programmation fixe, sur proposition de son Président et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité suivant.

La réunion du Comité de programmation pourra éventuellement être précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte à laquelle peuvent, le cas échéant, participer les représentants des services techniques de l'Etat, des collectivités locales partenaires et les principaux acteurs du programme.

## 5. Consultation écrite du Comité de programmation

Le GAL peut, à l'initiative de son (ses) Présidents, consulter les membres du Comité de programmation par écrit. Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

Cette possibilité sera toutefois utilisée à titre exceptionnel et pour une opération revêtant un caractère urgent.

## 6. Secrétariat du Comité de programmation

Le secrétariat du Comité de programmation sera assuré par le GAL. Le GAL s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions

Le compte-rendu sera envoyé à tous les membres du comité, titulaires ou suppléants.

## 7. Le dossier du Comité de programmation

Les membres du Comité de programmation sont destinataires :

- du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation ;
- d'une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité (une fiche technique par projet)
- d'une présentation de l'avancement financier du programme

## 8. Les décisions du Comité de programmation

Les décisions du comité devront être prises à la majorité des 2/3 des votants.

Il sera demandé à une personne concernée directement par une demande de subvention de s'abstenir de voter.

A la suite des décisions prises par le Comité sur les opérations du programme, le Président du GAL adresse une notification aux porteurs de projet, après engagement, le cas échéant, des crédits correspondants par l'instance délibérante du GAL.

## ANNEXE 4 : STRATEGIE DU GAL

**Nom de la priorité ciblée : Faire de la gestion de l'eau en tant que ressource et patrimoine, un facteur de développement durable.**

Les expériences menées durant le programme LEADER+ ont permis d'asseoir une politique tournée vers le développement touristique et culturel sur le territoire à l'échelle du Pays. Le Pays a désormais ancré le développement de l'offre touristique et l'amélioration de l'accès à la culture dans sa stratégie globale de développement.

Par ailleurs, la thématique de l'eau s'est imposée comme nouvel axe stratégique par le biais de différentes démarches et événements récents qui ont été évoqués (cf introduction) :

- le programme LEADER+
- le projet de canal Seine Nord Europe
- le projet de SAGE
- les inondations et les ruissellements
- l'alimentation en eau potable
- la construction du Pays

Le programme LEADER devra être l'occasion d'expérimenter de nouvelles actions et de soutenir les initiatives s'inscrivant dans la stratégie Leader.

C'est pourquoi, la candidature se démarque du précédent programme en conservant toutefois des objectifs en matière touristique et culturelle dont la thématique de l'eau permet d'envisager de nouvelles opportunités (Canal, sensibilisation à l'environnement par le biais de la culture...)

La stratégie du GAL a été élaborée à partir des principaux éléments du diagnostic de la charte de Pays. Dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER, le Pays de Sources et Vallées veut se donner les moyens de conforter et structurer le territoire en tant que pôle d'équilibre autour d'une priorité ciblée : « faire de la gestion de l'eau (ressource, patrimoine) un facteur de développement durable ». La protection et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides doit devenir un élément d'attractivité économique du Pays de Sources et Vallées.

Sept raisons expliquent le choix de cette priorité :

- L'eau caractérise le Pays de Sources et Vallées ; elle est un élément de son attractivité
- L'eau est une ressource à protéger (eau potable, assainissement)
- L'eau est un patrimoine naturel à préserver (rivières, zones humides, gravières)
- L'eau constitue un facteur de risque à maîtriser et à prévenir (ex inondation)
- L'eau est un atout de développement touristique et culturel (cité des bateliers, port de Pont L'Evêque, prairies mondables, sentiers de randonnée, parcours de pêche)
- L'eau est un nouvel enjeu de développement économique avec le futur canal à grand gabarit Seine Nord Europe
- L'ouverture du tourisme fluvial sur le territoire correspond à une tendance du marché

touristique

### 1. Des démarches qui ont permis l'émergence de la priorité du GAL

→ La prise en compte de la thématique de l'eau à l'échelle du Pays de Sources et Vallées est un élément récent dans le champ de réflexion et d'actions des acteurs locaux.

Plusieurs éléments ont permis l'émergence de cette thématique.

#### ► Les contrats territoriaux

#### ► Programme LEADER+ 2000-2006

La stratégie de développement touristique s'est appuyée sur la structuration de pôles touristiques tirant parti du positionnement de différentes ressources ou composantes du territoire :

- du plein-air et de la randonnée, en s'appuyant sur la création d'une base nature et randonnée à Elincourt pour structurer une offre de « plein air »,
- du patrimoine, à partir du village médiéval de Crisolles et des ressources patrimoniales de Noyon
- du pôle fluvial, en s'appuyant sur le port de Pont-l'Evêque et le musée de la batellerie à Longueil-Annel

#### ► Le Pays

La construction du Pays au travers de l'élaboration de la Charte de Développement Durable et lors de sa déclinaison opérationnelle réalisée dans le cadre de l'appel à candidatures Etat-Région Picardie pour des projets de développement intégré de Pays a montré combien l'eau était un élément récurrent et structurant pour tous les axes de développement du Pays.

#### ► Projets de SAGE

#### ► Projet de Canal Seine Nord Europe

Cette infrastructure fluviale va traverser le territoire depuis Longueil Annel au sud jusqu'à Beaulieu les Fontaines au nord.

La perspective de ce nouvel élément structurant du territoire en terme de développement économique, de développement touristique, d'emploi, de paysage,... nécessite d'aborder la thématique eau sous de nouvelles approches.

#### ► La mobilisation des acteurs du Pays

→ Les différents éléments concourant à l'émergence de cette thématique de l'eau, transversale et novatrice pour le territoire en terme de contenu et de méthode ont également posé un objectif primordial pour l'avenir du territoire : il s'agit de mettre en cohérence à l'échelle du Pays de Sources et Vallées l'ensemble des actions menées par les acteurs liés à l'eau ou ayant des incidences sur l'eau en tant que ressource et patrimoine.

### 2. Le positionnement de la stratégie LEADER

Cette priorité renvoie à deux opportunités que le programme LEADER permettrait de saisir.

► 1<sup>ère</sup> opportunité : D'une gestion sectorielle des problématiques de l'eau vers une politique globale de développement durable

Le Pays de Sources et Vallées dispose d'une ressource eau importante qu'il convient de protéger par une gestion globale des politiques de l'eau sur le Pays en mettant en cohérence les actions de l'ensemble de ses acteurs.

Le diagnostic des cours d'eau a révélé la dégradation des cours d'eau et la nécessité d'agir pour lutter contre les pollutions et l'érosion qui contribuent à cette dégradation. En complément des actions réalisées par les syndicats de rivière pour l'entretien du cours d'eau, le programme

LEADER doit apporter une plus-value en permettant de réaliser des actions complémentaires et d'organiser des actions visant à sensibiliser les différents publics

La question de l'eau sur le territoire a longtemps été abordée selon les champs de gestion des risques, protection de l'environnement et eau potable et sous l'angle des contraintes et des problèmes liés à l'eau.

Plusieurs acteurs interviennent à l'échelle locale sur la gestion de l'eau :

Qualité de la ressource	Les communautés de communes via les contrats territoriaux et dans le cadre du 9 <sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les bassins d'alimentation d'eau potable Les syndicats d'eau potable et d'assainissement
Préservation des milieux aquatiques	Les syndicats de rivière et sociétés de pêche par les travaux de restauration des cours d'eau (Matz, Aronde, Verse, Divette...) Le Conservatoire des Sites naturels de Picardie par la mise en valeur du patrimoine naturel (zones humides dans la moyenne vallée de l'Oise)
Prévention des risques naturels	Le PPRI qui concerne une grande partie de l'Oise sur le territoire Les communautés de communes via les contrats territoriaux

Ces problématiques eau ont été gérées de façon cloisonnée par des syndicats qui travaillent sur des périmètres distincts.

La question de l'eau sur le territoire a donc été traitée en réponse à des contraintes et des problématiques sectorielles.

Les acteurs du Pays ont pris conscience du besoin d'aborder la gestion de l'eau de façon globale en ne raisonnant plus par domaine d'activités mais à l'échelle d'un territoire cohérent. Plus particulièrement dans le cadre du programme LEADER, il s'agit :

-de créer les outils permettant la mise en œuvre d'une politique de l'eau du Pays, en coordonnant les actions des syndicats de rivière, des communautés de communes opératrices dans le cadre des MAE, et de l'ensemble des acteurs concernés pour impulser une démarche SAGE ;

-de renforcer les moyens permettant de lutter contre la pollution des cours d'eau et de protéger les éléments remarquables de ce patrimoine en agissant auprès de l'ensemble des usagers et riverains des cours d'eau prioritaires afin de limiter l'impact des activités humaines sur la qualité de l'eau et des milieux humides et au final d'améliorer la qualité de vie de la population sur le Pays ;

-de faire connaître ce patrimoine naturel afin de sensibiliser la population du Pays à la nécessité de protéger son environnement ;

➤ 2<sup>ème</sup> opportunité : D'une connaissance du patrimoine touristique et culturel lié à l'eau au développement d'une économie touristique forte

La présence de l'eau sur le Pays doit être valorisée que ce soit dans un but de sensibilisation à l'environnement, dans une stratégie de développement de l'économie touristique ou comme support au renforcement de l'offre culturelle.

Ce choix est d'autant plus important que la création du Canal Seine Nord Europe ouvre des perspectives intéressantes. Il convient toutefois d'anticiper sa création pour structurer les activités et l'offre touristique autour de l'eau que ce soit en terme de thématique ou en terme de pôles géographiques.

En outre, le tourisme vert profite de milieux naturels liés à l'eau présentant un potentiel encore sous-exploité pour attirer une clientèle touristique de proximité (Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Belgique).

Il s'agit donc de conforter la structuration touristique du Pays à partir de la thématique eau. Cette stratégie vise à dépasser la phase mise en valeur du patrimoine pour développer un tourisme à partir des cours d'eau et des voies navigables pour s'adapter notamment aux nouvelles pratiques touristiques et pour créer les conditions qui permettront de profiter du développement du tourisme fluvial à l'échelle du Canal Seine Nord Europe.

Le tourisme fluvial ne s'organise pas que sur la voie d'eau. Il est en effet caractérisé par la croisière fluviale, la location de bateaux habitables et la plaisance fluviale privée et également par l'ensemble des activités pratiquées le long de la voie d'eau (randonnées le long du chemin de halage et à partir de la voie d'eau, visites d'ouvrages, de musée) fait également partie du tourisme fluvial. L'objectif à long terme est donc d'inciter les plaisanciers à rester sur le territoire par la structuration d'un lieu d'accueil attractif offrant des services et par l'existence d'activités et d'animations à proximité de la voie d'eau ou plus loin si des services de transport permettent un accès aisé. A plus court terme, les objectifs sont :

-de développer les activités autour du chantier du canal Seine Nord Europe  
-de développer les activités ayant comme support les voies d'eau existantes et à proximité du futur canal.

L'objectif en terme de cible étant de capter les touristes résidant à proximité du territoire (Picardie, région parisienne, Nord pas de Calais) mais aussi d'attirer de nouvelles clientèles pour les inciter par le biais de cette filière touristique eau à rester sur le territoire et à découvrir les autres pôles patrimoniaux et nature du Pays.

Cette approche permettra aussi de :

-renforcer l'identité patrimoniale du Pays  
-inscrire le développement touristique du Pays dans une dynamique de coopération avec Compiègne, Péronne et le parc des canaux de Belgique.

### 3. Les grands principes de la stratégie LEADER

Le Pays a fait le choix d'un dispositif qui positionne l'eau non plus comme un simple facteur de risque mais comme un facteur de développement durable.

*La stratégie LEADER s'articule autour de trois grands axes de soutien aux initiatives locales pour les six prochaines années*

- ***Axe 1 Protéger et mettre en valeur les cours d'eau et les milieux humides***
  - Favoriser l'émergence d'une politique globale de l'eau sur le Pays
  - Développer une cohérence d'intervention pour la protection des cours d'eau
  - Valoriser les milieux humides présentant un intérêt environnemental et paysager
- ***Axe 2 Mettre en valeur d'un point de vue touristique, culturel et éducatif le patrimoine naturel lié à l'eau et le patrimoine fluvial***
  - Développer les activités touristiques et culturelles au fil de l'eau pour un meilleur accueil et une meilleure qualité de vie
  - Développer les sites touristiques aquatiques existants
  - Développer des produits touristiques innovants autour du Canal Seine Nord Europe
- ***Axe 3 Inscrire la priorité ciblée du Pays dans une dynamique de coopération de proximité et transfrontalière***



<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 1 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX HUMIDES</b>  <u>Action 1.1</u> Mise en place d'une cellule de coordination de la politique de l'eau
<b>Axe du PDRH</b>	<b>AXE 3 QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE</b>
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	341 B Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre des stratégies locales de développement hors filière bois
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 52.d, 59.a, 59 b., 59 c., 59 d. et 59 e. du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	<p><u>Objectifs généraux de l'action n°1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Développement d'une approche globale de l'eau permettant de mieux gérer les interactions entre la préservation des milieux naturels, les risques naturels, la qualité de l'eau...</li> <li>-Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les ressources aquatiques du territoire, favoriser le maintien et le développement de la biodiversité</li> <li>-Associer les acteurs du développement local et du développement agricole autour d'objectifs communs</li> <li>-Être en cohérence avec les politiques locales et régionales et notamment l'agenda 21 Picardie</li> </ul> <p>En matière de coordination de la politique de l'eau, on notera que deux périmètres de SAGE chevauchent 19 communes du Pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le SAGE Oise Aronde</li> <li>➤ et le SAGE Haute Somme.</li> </ul> <p>La majeure partie du Pays, non couverte par un SAGE, est comprise dans l'unité hydrographique Oise Moyenne, échelle à laquelle un outil comme le SAGE doit se mettre en œuvre. Toutefois le Pays présente une cohérence politique et technique pour initier une politique globale de l'eau. Une dynamique et une volonté existent sur le territoire pour se mobiliser autour des objectifs cités précédemment.</p> <p><u>Le programme LEADER par la mise en place d'une cellule d'animation spécifique permettra de soutenir et de renforcer cette dynamique.</u></p> <p>Avant d'aboutir à une éventuelle phase de préfiguration d'un SAGE Oise Moyenne, et au-delà de cet outil, les compétences d'une cellule d'animation spécifique permettront au Pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'avoir une vision globale de la politique de l'eau et une expertise des projets qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER</li> <li>-d'impulser auprès de tous les acteurs cette démarche,</li> <li>-d'organiser des échanges d'expérience entre les syndicats de rivière notamment</li> <li>-de coordonner leurs actions</li> <li>-d'amorcer la mobilisation des élus et acteurs privés autour d'un projet de SAGE à l'échelle de l'Oise Moyenne, en concertation avec le Pays Chaunois (ce point</li> </ul>

	<p>fait l'objet d'une description dans la fiche coopération)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de <b>développer une cohérence d'intervention et une sensibilisation pour la protection des cours d'eau</b> auprès des communes, des particuliers, des agriculteurs, des enfants... (ces actions de sensibilisation pourront préparer la constitution de la Commission Locale de l'Eau et la participation de la population).</li> </ul> <p>Le dispositif doit donc apporter une réelle avancée en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-en permettant d'initier et d'accompagner le lancement du SAGE à l'échelle la plus pertinente</li> <li>-en sensibilisant et en accompagnant les acteurs avant une interaction avec les cours d'eau à mettre en œuvre des actions concertées et durables.</li> </ul>
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcer l'identité du Pays</li> <li>-Maintenir et renforcer les conditions d'une réelle attractivité du cadre de vie du Pays</li> <li>-Développer de nouvelles méthodes de travail et des espaces de concertation entre les différents acteurs de la politique de l'eau</li> <li>-Créer les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur éducative et touristique du patrimoine environnemental</li> <li>-Atteindre un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 conformément à la directive cadre européenne sur l'eau</li> <li>-Structuration d'une politique globale de l'eau sur le Pays, notamment sur les communes non couvertes par un SAGE (Oise Moyenne) : préservation des écosystèmes, lutte contre les inondations, protection de la ressource en eau, valorisation de l'eau comme atout économique.</li> </ul>
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	<p><u>Pour cette action, les opérations éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les études préalables et l'ingénierie d'une cellule d'animation en préfiguration du SAGE Oise Moyenne mobilisée sur l'expertise des actions du programme LEADER</li> <li>➤ Les actions de sensibilisation, de conseil et d'étude sur les actions à mettre en œuvre en complément de celles existantes pour la protection et la mise en valeur des cours d'eau :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les actions de communication et de sensibilisation visant à limiter l'impact des activités agricoles sur les cours d'eau : adaptation des pratiques agricoles en bordure de cours d'eau visant à protéger le cours d'eau, à limiter le ruissellement et l'érosion des sols</li> <li>-les actions de communication et de sensibilisation visant à limiter la pollution, à maintenir le bon écoulement des cours d'eau et à préserver la biodiversité (entretien de la végétation, entretien du lit, protection des berges, assainissement...)</li> </ul> <p>Ces actions complémentaires doivent permettre de mobiliser les porteurs de projets désireux de s'engager dans des démarches visant à protéger et à restaurer les cours d'eau du Pays afin d'élaborer un programme global autour des objectifs cités. En fonction du projet et du maître d'ouvrage, le programme LEADER interviendra sur tout ou partie de ces actions lorsque l'effet levier est démontré.</p> <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Frais de personnel</li> <li>✓ Dépenses d'ingénierie et fonctionnement lié au poste (téléphone, courrier, abonnements, fournitures administratives). Les frais de structure ne sont pas éligibles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Petit matériel (informatique, ...)</li> <li>✓ Dépenses de communication (conception, édition, diffusion, organisation de réunions, de séminaires, interventions de professionnels)</li> </ul>
<b>Bénéficiaires visés</b>	Etablissements publics de coopération intercommunale Structure de Pays Association Syndicat mixte
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<u>Taux maximum</u> -Si le maître d'ouvrage est public : 100% d'aide publique -Si le maître d'ouvrage est privé : 80% d'aide publique
<b>Indicateurs de réalisation</b>	-Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation : 7 (1 par an) -Nombre de participants dans les actions : 10 -Nombre de partenariats publics-privés : 1
<b>Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens</b>	

<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 1 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX HUMIDES</b>  <b>Action 1.2 Soutien aux projets de restauration et de restructuration des cours d'eau et milieux humides</b>
<b>Axe du PDRH</b>	AXE 3 QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	323 D Conservation et mise en valeur du patrimoine rural : préservation et mise en valeur du patrimoine naturel
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	<p><b><u>Le dispositif vise à développer une cohérence d'intervention dans le domaine de la restauration des cours d'eau sur le Pays afin de limiter l'impact des activités humaines sur les rivières, leurs affluents et les berges</u></b> (pollution, érosion, uniformisation des rivières...). Ce dispositif s'étend également aux zones humides qu'il convient de mieux connaître et de protéger. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement de « trame bleue » et de « restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce ».</p> <p>L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-en terme de méthode : réunir autour d'objectifs partagés et de méthodes communes, les acteurs liés à la protection et à la mise en valeur de l'eau sur le territoire</li> <li>-en terme d'actions : donner les moyens à ces acteurs d'aller plus loin en déterminant un cadre cohérent d'intervention à l'échelle du Pays, qui se décline en fonction des priorités du milieu de chaque zone identifiée du Pays.</li> </ul> <p>L'action, en complément des autres dispositifs vise en premier lieu les acteurs gestionnaires ayant des actions et des interactions avec l'entretien, la protection et la restauration des cours d'eau sur le Pays : syndicats de rivière, associations de pêcheurs, communes. Pour autant, les autres publics agriculteurs et riverains notamment seront aussi mobilisés.</p> <p>L'objectif est de développer des programmes concertés d'actions de protection, de renaturation des cours d'eau et des milieux humides ; le programme LEADER jouant un rôle de levier pour inciter les projets complémentaires des actions communément menées par ces acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>« Trame bleue</b> : La trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.</li> <li>✓ <b>« Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce</b> : effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier. »</li> </ul>

<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<p>-Renforcer l'identité du Pays</p> <p>-Maintenir et renforcer les conditions d'une réelle attractivité du cadre de vie du Pays</p> <p>-Développer de nouvelles méthodes de travail et des espaces de concertation entre les différents acteurs de la politique de l'eau</p> <p>-Créer les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur éducative et touristique du patrimoine environnemental</p> <p>-Atteindre un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 conformément à la directive cadre européenne sur l'eau</p>
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	<p><b>Pour cette action, les opérations éligibles sont :</b></p> <p>Pour être éligibles, les actions devront s'appuyer sur un diagnostic (qui pourra pré-exister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elaboration de diagnostics et de programmes opérationnels d'actions de restauration d'amélioration et de plans de gestion de sites</li> <li>➤ Investissements liés à l'entretien, la restauration ou l'amélioration des cours d'eau (berges, lit des rivières, bassin-versant) et des milieux humides</li> <li>➤ Actions de lutte contre les plantes invasives : mise en place de chantiers test, amélioration des actions de lutte</li> <li>➤ Diagnostic milieux humides</li> <li>➤ Etude d'opportunité brigade verte</li> <li>➤ Actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation des cours d'eau et des milieux humides</li> </ul> <p><b>Les dépenses éligibles sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diagnostic et expertises préalables,</li> <li>✓ Investissements et entretien pour la restauration, la restructuration ou l'amélioration des milieux aquatiques</li> <li>✓ Frais de personnel</li> <li>✓ Achat de matériel spécifique pour la réalisation de travaux de restauration, restructuration ou amélioration des milieux aquatiques</li> <li>✓ Acquisition foncière</li> </ul>
<b>Bénéficiaires visés</b>	EPCI, communes, syndicats de communes, établissements publics Associations Propriétaires privés, groupements forestiers, Société Civile Immobilière Structure de Pays
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<u>Taux maximum</u> -Si le maître d'ouvrage est public : 100% d'aide publique -Si le maître d'ouvrage est privé : 80 % d'aide publique
<b>Indicateurs de réalisation</b>	-Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées : 25 -Volume total des investissements : 2 350 000 €
<b>Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens</b>	

<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 1 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX HUMIDES</b>  <b>Action 1.3 Valoriser les milieux humides présentant un intérêt environnemental et paysager</b>
<b>Axe du PDRH</b>	AXE 3 QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	323 D Conservation et mise en valeur du patrimoine rural : préservation et mise en valeur du patrimoine naturel
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	<p><b>La gestion environnementale de l'eau et des milieux humides ne doit pas exclure leur mise en valeur pour l'accueil du public.</b></p> <p>S'il est important de préserver ces sites et pour certains d'en limiter l'accès, il n'en demeure pas moins qu'il peut s'avérer pertinent de les utiliser à des fins touristiques et de sensibilisation à l'environnement en réalisant des actions d'aménagement, de mise en valeur et de communication adéquates.</p> <p>Les projets concernés devront pouvoir s'intégrer dans le réseau des itinéraires de randonnée et prévoir un programme d'animations et d'aménagements permettant de répondre aux exigences environnementales et aux contraintes liées à l'accessibilité des sites par différents types de publics.</p> <p>Le territoire recèle de nombreux étangs et zones humides que le programme LEADER permettra de valoriser. Les projets seront étudiés selon la grille suivante établie par le Pays qui garantira le respect des objectifs du programme et l'efficacité de l'intervention des crédits européens.</p> <p>Les objectifs sont donc de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Connaître, restaurer et maintenir la biodiversité des zones humides</li> <li>-Permettre aux publics de découvrir la richesse environnementale du Pays</li> </ul>
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<p>-Renforcer l'identité du Pays</p> <p>-Maintenir et renforcer les conditions d'une réelle attractivité du cadre de vie du Pays</p> <p>-Développer de nouvelles méthodes de travail et des espaces de concertation entre les différents acteurs de la politique de l'eau</p> <p>-Créer les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur éducative et touristique du patrimoine environnemental</p> <p>-Atteindre un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 conformément à la directive cadre européenne sur l'eau</p>
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	<p><b>Pour cette action, les opérations éligibles sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recensement et étude des milieux humides de l'ensemble du Pays</li> <li>➤ Etude de plan de gestion de zones humides</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Valorisation des milieux humides présentant un intérêt environnemental par des petits d'aménagement permettant de concilier accueil du public et préservation du site</li> <li>➤ Installation de panneaux d'interprétation du patrimoine</li> <li>➤ Animations et sensibilisation nature proposées aux différentes écoles du territoire, aux centres sociaux mais aussi vers le grand public : découverte de la richesse floristique et faunistique des milieux et sensibilisation à la préservation des milieux</li> </ul> <p>Pour être éligibles, les opérations devront</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-respecter les objectifs suivants : Connaître, restaurer et maintenir la biodiversité des zones humides et permettre aux publics de découvrir la richesse environnementale du Pays</li> <li>-être justifiées au préalable par la réalisation d'un diagnostic environnemental du site justifiant de son intérêt écologique et prévision d'un suivi scientifique (diagnostic qui pourra être réalisé dans le cadre de ce dispositif)</li> <li>-prévoir l'ouverture du site au public, la mise en place de petits aménagements permettant de concilier accueil du public et préservation du site, la mise en place de programmes d'animations notamment à destination des écoles et centres sociaux, et la mise en place de panneaux d'interprétation</li> </ul> <p>Les projets permettant une liaison avec des sentiers de randonnée du Pays seront privilégiés.</p> <p><u>Les dépenses éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diagnostic et expertises préalables,</li> <li>✓ Actions de sensibilisation et de conseil</li> <li>✓ Frais de personnel</li> <li>✓ Dépenses d'information et formation liées à la gestion de l'eau</li> <li>✓ Animation et petits aménagements liés à la protection et la valorisation des sites (ex : Création de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité, Mise en place de panneaux d'information)</li> <li>✓ Achat de matériel spécifique pour la réalisation du projet</li> <li>✓ Acquisition foncière</li> </ul>
<b>Bénéficiaires visés</b>	EPCI, communes, syndicats de communes, établissements publics Associations Propriétaires privés, groupements forestiers, Société Civile Immobilière Structure de Pays
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<u>Taux maximum</u> Si le maître d'ouvrage est public : 100 % d'aide publique Si le maître d'ouvrage est privé : 80 % d'aide publique
<b>Indicateurs de réalisation</b>	-Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées : 6 -Volume total des investissements : 210 000 €
<b>Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens</b>	

<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 1 PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX HUMIDES</b>  <u>Action 1.4 Développer les compétences pour la protection des cours d'eau</u>
<b>Axe du PDRH</b>	AXE 3 QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	341 B Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre des stratégies locales de développement hors filière bois
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 52.d, 59.a, 59 b., 59 c., 59 d. et 59 e. du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	<p><u>L'objectif du dispositif est de donner les moyens aux syndicats de rivière d'entreprendre des actions cohérentes de restauration des cours d'eau.</u></p> <p>La professionnalisation des syndicats doit permettre de concevoir des actions respectueuses du milieu. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement de « trame bleue » et de « restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce ».</p> <p>Le programme Leader doit jouer un rôle de levier pour la mise en place et la mutualisation de cellules techniques rivière sur le territoire.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-professionnaliser les syndicats de rivière</li> <li>-coordonner l'échange d'expériences entre syndicats</li> <li>-mettre en œuvre des programmes de restauration concertés et cohérents</li> </ul>
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcer l'identité du Pays</li> <li>-Maintenir et renforcer les conditions d'une réelle attractivité du cadre de vie du Pays</li> <li>-Développer de nouvelles méthodes de travail et des espaces de concertation entre les différents acteurs de la politique de l'eau</li> <li>-Créer les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur éducative et touristique du patrimoine environnemental</li> <li>-Atteindre un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 conformément à la directive cadre européenne sur l'eau</li> </ul>
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	<p><u>Pour cette action, les opérations éligibles sont :</u></p> <p>Sur les secteurs où les syndicats ne disposent pas de techniciens de rivière (Est Novonnais, Matz, Haut Matz, Divette et Aronde), l'aide LEADER permettra d'impulser la professionnalisation du syndicat de rivière par le biais d'une intervention financière dégressive. La présence d'un technicien de rivière permettra de réaliser un travail qualitatif d'entretien et de suivi du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-diagnostic et élaboration d'un plan d'actions et critères d'intervention : secteurs prioritaires, types d'intervention, suivi des travaux</li> <li>-sensibilisation et conseil auprès des propriétaires</li> <li>-suivi et évaluation des opérations</li> </ul>

	<p>La plus-value de LEADER réside dans la structuration du territoire et des acteurs de l'entretien des cours d'eau et amorce la professionnalisation des syndicats de rivière qui ne disposent pas de techniciens.</p> <p>La cellule d'animation, en partenariat avec la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières du Conseil Général veillera à coordonner le travail des syndicats de rivière et à organiser un échange d'expériences qui permettra d'adapter au fur et à mesure l'intervention de Leader. De plus ces échanges permettront de nourrir la démarche d'évaluation.</p> <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etude, diagnostic et expertise préalable</li> <li>✓ Frais de personnel</li> <li>✓ Dépenses d'ingénierie et fonctionnement lié au poste (téléphone, courrier, abonnements, fournitures administratives). Les frais de structure ne sont pas éligibles</li> <li>✓ Dépenses de formation</li> <li>✓ Petit matériel</li> </ul>
<b>Bénéficiaires visés</b>	EPCI, communes, syndicats de communes, établissements publics Associations Structure de Pays
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<u>Taux maximum</u> Si le maître d'ouvrage est public : 100 % d'aide publique Si le maître d'ouvrage est privé : 80% d'aide publique
<b>Indicateurs de réalisation</b>	-Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation : 10 -Nombre de participants dans les actions d'animation : 6 -Nombre de partenariats publics-privés : 1
<b>Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens</b>	

<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 2 METTRE EN VALEUR D'UN POINT DE VUE TOURISTIQUE, CULTUREL ET ÉDUCATIF LE PATRIMOINE LIÉ À L'EAU ET LE PATRIMOINE FLUVIAL</b>  <b>Action 2.1</b> Développer et promouvoir les activités touristiques au fil de l'eau (fluvial, tourisme vert)
<b>Axe du PDRH</b>	AXE 3 QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	313 Promotion des activités touristiques
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 52.a.iii, 55.a et 55.b et 55.c. du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	<p><b>Objectifs généraux de l'action n°2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement d'une filière touristique autour de l'eau et des emplois directs et indirects liés à cette filière</li> <li>➤ Valorisation de l'image du pays autour de produits et de pôles reconnus</li> <li>➤ Créer une offre touristique « plurielle » permettant de répondre à la demande des plaisanciers et des touristes</li> <li>➤ Donner la priorité aux projets respectueux de l'environnement naturel et économique du territoire : intégration du développement durable dans les projets en s'inspirant de l'Agenda 21 Picardie, prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite..., projets éco-respectueux</li> <li>➤ Sensibiliser la population à la richesse environnementale du Pays et aux objectifs de maintien de la biodiversité</li> </ul> <p>La structuration de l'offre touristique et culturelle est fortement marquée par l'empreinte paysagère et culturelle de rivières importantes et des canaux navigables. Le Pays dispose d'un fort potentiel de développement d'une économie touristique par le biais de ce capital : zones humides, massifs forestiers, canal latéral à l'Oise, cours d'eau, sentiers de randonnée. D'autant plus que le Canal Seine Nord Europe doit traverser le territoire et que le programme Leader+ a permis de structurer les activités de pleine nature à partir de la base nature et randonnée et d'un réseau de sentiers de randonnée. Il a aussi permis de développer la Cité des Bateliers et de créer un port de plaisance à Pont l'Évêque.</p> <p>Ce potentiel de développement doit s'inscrire dans la stratégie touristique du Pays qui vise à développer une économie touristique de courts séjours.</p> <p>Dans ce cadre, le programme Leader s'attachera à renforcer le développement du tourisme vert en valorisant l'importance des zones naturelles liées à l'eau et à créer les conditions d'un développement du tourisme fluvial sur le territoire en développant notamment les sites touristiques fluviaux existants.</p>
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcement de l'identité Pays</li> <li>➤ Développement de la fréquentation des autres pôles touristiques du territoire</li> <li>➤ Capturer les plaisanciers en transit par une offre d'activités et de services touristiques afin de les faire rester sur le territoire</li> </ul>
<b>Actions et</b>	Ce dispositif vise en premier lieu à soutenir les projets de prestataires touristiques

<b>dépenses éligibles</b>	<p>situés le long ou à proximité du Canal latéral à l'Oise, du Canal du Nord, du futur canal Seine Nord Europe et des cours d'eau (hébergement, restauration) et à soutenir la création d'activités nautiques et halieutiques.</p> <p>En lien avec les produits de randonnées pédestre qui se mettent en place progressivement sur le territoire, l'exploitation des voies d'eau à des fins touristiques pourrait être envisagée sur certains secteurs, à partir de randonnée en canot (motorisé ou non) et de la structuration de lieux d'accueil (port de Pont l'Evêque notamment). L'objectif est donc de développer l'offre touristique à proximité des cours d'eau (chemin de halage, véloroute, randonnée, lieux d'accueil) afin de susciter la création d'activités sur le cours d'eau.</p> <p>Le dispositif vise également à développer la Cité des Bateliers afin d'améliorer la capacité d'accueil notamment pour d'étendre les locaux du musée pour l'accueil de groupes et de scolaires.</p> <p>Il vise également à soutenir le projet de la commune de Pont l'Evêque de développer une halte-nautique à partir du port de plaisance actuel. Le programme Leader permettrait de soutenir la réalisation d'investissements permettant d'améliorer la qualité et la capacité d'accueil des plaisanciers sur le site.</p> <p><u>Exemples d'actions envisagées.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien à la création d'activités de balades nautiques sur le Canal,</li> <li>➤ Création de sentiers d'interprétation du milieu naturel le long d'un cours d'eau</li> <li>➤ Création d'un restaurant en bordure de canal ou d'une péniche restaurant en lien avec la Cité des Bateliers</li> <li>➤ Création d'une maison de pêcheurs sur le parc Carisiolas Extension de la Cité des Bateliers (Péniche-restaurant / achat et aménagement d'un bâtiment pour l'accueil des groupes)</li> <li>➤ Création d'un club house</li> </ul> <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diagnostics et expertises préalables</li> <li>✓ Investissements liés à l'aménagement de sites, d'itinéraires, d'hébergement et l'acquisition de matériel nautique ou de pêche</li> <li>✓ Création d'outils de communication, signalétique et documentation</li> </ul>
<b>Bénéficiaires visés</b>	<p>EPCI, communes, syndicats de communes, établissements publics</p> <p>Associations</p> <p>Structure de Pavs</p> <p>Propriétaires privés, entreprises</p>
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<p><u>Taux maximum.</u></p> <p>-Si le maître d'ouvrage est public : 100 % d'aide publique</p> <p>-Si le maître d'ouvrage est privé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Investissement immatériel : 60 % d'aide publique</li> <li>-Investissement matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>-zone AFR : grandes entreprises (10%), moyennes entreprises (20%), petites entreprises (30%)</li> <li>-Hors AFR : règlement de minimis</li> </ul> </li> </ul>
<b>Régime d'état</b>	<p>Régime AFR</p> <p>Règlement « de minimis »</p>
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<p>Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés : 20</p> <p>Volume total des investissements : 775 000 €</p>
<b>Articulation et ligne de partage</b>	

<b>avec d'autres fonds européens</b>	
--------------------------------------	--

<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 2 METTRE EN VALEUR D'UN POINT DE VUE TOURISTIQUE, CULTUREL ET EDUCATIF LE PATRIMOINE LIÉ A L'EAU ET LE PATRIMOINE FLUVIAL</b>  <u>Action 2.2</u> Développer des produits touristiques innovants autour du Canal Seine Nord Europe
<b>Axe du PDRH</b>	AXE 3 QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	313 Promotion des activités touristiques
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 52.a.iii, 55.a et 55.b et 55.c. du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	La période 2007-2013 devrait voir démarrer le chantier du Canal Seine Nord Europe. Le début du chantier devrait intervenir en 2011 et sa mise en tourisme constitue une opportunité sur laquelle le Pays souhaite se positionner. L'objectif est de profiter de la phase de chantier pour développer des produits touristiques autour du canal.
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcement de l'identité Pays</li> <li>➤ Développement de la fréquentation des autres pôles touristiques du territoire</li> <li>➤ Capturer les plaisanciers en transit par une offre d'activités et de services touristiques afin de les faire rester sur le territoire</li> </ul>
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	<p>Pour cette action, les opérations éligibles visent à mettre en tourisme le chantier du Canal et à préparer la mise en tourisme du Canal lorsque celui-ci sera en service. Au regard de l'implantation du chantier, il conviendra d'envisager quels sont les lieux et les ouvrages qui pourraient être ouverts au public et de créer des activités et des animations ayant comme support ce chantier. Ce projet s'inscrit dans la démarche de concertation interrégionale et partenariale instituée par VNF et par l'association Seine Nord Europe et permettra de développer des partenariats avec les sites voisins (Compiègne, Péronne) ainsi qu'avec d'autres territoires (notamment dans la Somme, le Nord et la Belgique) autour du tourisme fluvial. La création de produits touristiques en lien avec le chantier du Canal se fera à partir d'une concertation et d'une mise en réseau avec le GAL Santerre Haute Somme où sera construit le pont-canal sur la vallée de la Somme.</p> <p><u>Exemples d'actions envisagées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place d'équipements permettant l'accueil de touristes pour la visite du chantier du Canal Seine Nord en mettant en perspective le passé et l'avenir de la battellerie sur le territoire</li> <li>➤ Actions de communication</li> </ul> <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Diagnostics et expertises préalables</li> <li>-Investissements liés à l'aménagement de sites</li> <li>-Création d'outils de communication, signalétique et documentation</li> </ul>

<b>Bénéficiaires visés</b>	EPCI, communes, syndicats de communes, établissements publics Office de tourisme (association) Structure de Pays
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<u>Taux maximum</u> Maître d'ouvrage public : maxi 100% d'aide publique
<b>Indicateurs de réalisation</b>	-Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés 3 -Volume total des investissements : 130 000 €
<b>Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens</b>	

<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 2 METTRE EN VALEUR D'UN POINT DE VUE TOURISTIQUE, CULTUREL ET ÉDUCATIF LE PATRIMOINE LIÉ A L'EAU ET LE PATRIMOINE FLUVIAL</b>  Action 2.3 Mettre en valeur l'eau par le biais de la culture
<b>Axe du PDRH</b>	AXE 3 QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	323 E Conservation et mise en valeur du patrimoine rural : préservation et mise en valeur du patrimoine culturel
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	<p>Le Pays a mis en place une dynamique autour du développement de l'offre culturelle sur le territoire. L'importance de l'eau et des canaux marque le paysage culturel et la mémoire collective. Néanmoins, la mise en valeur du patrimoine et de la mémoire liée et l'eau constitue une thématique nouvelle. L'importance de l'eau et des canaux marque le paysage culturel et la mémoire collective</p> <p>En outre, le travail engagé autour de la protection et de la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides peut être valorisé par le biais de la création et de la diffusion culturelle.</p> <p>Le travail qui sera engagé autour de la protection et de la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides permettra d'utiliser l'eau comme <b>facteur de développement culturel</b>. Ce patrimoine sera mis en avant par le biais d'animations, d'événementiels liant culture et tourisme sur la thématique de l'eau et du fluvial.</p> <p>Aussi, la culture contribuera à la promotion des milieux humides et des cours d'eau et permettra ainsi des formes de médiation favorisant la prise en compte par les habitants des enjeux patrimoniaux et environnementaux liés à l'eau et la reconnaissance du patrimoine lié à la batellerie sur le territoire.</p>
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcement de l'identité Pays</li> <li>-Développement de la fréquentation des autres pôles touristiques du territoire</li> <li>-Capter les plaisanciers en transit par une offre d'activités et de services touristiques afin de les faire rester sur le territoire</li> </ul>
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation d'événementiels structurants répondant aux objectifs du programme</li> <li>➤ Animation d'un lieu lié à l'eau par le spectacle vivant</li> <li>➤ Création artistique autour de la thématique de l'eau, de la protection des milieux humides (spectacle vivant, arts plastiques, partenariat envisageable avec l'Artothèque de l'Aisne qui accueille des artistes en résidence en territoire)</li> <li>➤ Développement d'actions de valorisation de la culture scientifique et technique liée à l'eau, le cas échéant dans le cadre du CLEA (Contrat Local d'Éducation artistique) : expositions, journée d'étude, observatoire de l'eau...</li> <li>➤ Commande publique d'art contemporain autour de la thématique de l'eau (projet</li> </ul>

	<p>de coopération)</p> <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Frais de personnel</li> <li>-Événementiels culturels structurants</li> <li>-Animations culturelles et environnementales</li> <li>-Achat de spectacles et frais d'accueil des compagnies et des techniciens,</li> <li>-Achat ou location de matériel de spectacle</li> <li>-Actions de communication et de promotion</li> </ul>
<b>Bénéficiaires visés</b>	EPCI, communes, syndicats de communes, établissements publics Associations Structure de Pays Entreprises culturelles
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<p><u>Taux maximum</u></p> <p>Maître d'ouvrage public : 100% d'aide publique Maître d'ouvrage privé : 80% d'aide publique</p>
<b>Régime d'état</b>	Règlement « de minimis »
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidé : 10</li> <li>-Volume total des investissements : 895 000 €</li> </ul>
<b>Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens</b>	



<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 3 INSCRIRE LA PRIORITE CIBLEE DU GAL DANS UNE DYNAMIQUE DE COOPERATION DE PROXIMITE ET TRANSFRONTALIERE</b>
<b>Axe du PDRH</b>	AXE 4 MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE LEADER
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	Mesure 421 Coopération interterritoriale et transnationale
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 63.b et 65 du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	<p>Le Pays de Sources et Vallées a pu expérimenter une ouverture de son projet LEADER+ a l'échelle européenne. Fort de cette expérience enrichissante autour de l'utilisation de la pierre, le Pays a la volonté d'inscrire sa priorité ciblée dans une démarche de coopération avec les territoires proches mais aussi avec d'autres régions d'Europe.</p> <p>Plusieurs objectifs peuvent être mis en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Structurer la politique de gestion de l'eau au-delà du périmètre du Pays (prise en compte des unités hydrographiques)</li> <li>➤ Développer une stratégie commune de communication autour de la mise en tourisme du Canal Seine Nord Europe</li> <li>➤ Echanger des savoir-faire sur les pratiques de protection et de valorisation du patrimoine aquatique</li> <li>➤ Développer un partenariat avec Strépythieu en Belgique autour de la mise en tourisme d'un chantier fluvial</li> <li>➤ Faire vivre la mémoire collective liée à la batellerie par des échanges avec d'autres territoires ayant connu la même activité par le passé (création culturelle, ...)</li> </ul>
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcement de l'efficacité des opérations menées dans le cadre du programme</li> <li>➤ Echange d'expériences : faire profiter les autres territoires européens des expériences menées sur le territoire et tirer parti des territoires plus expérimentés sur les problématiques de la protection de milieux humides et du tourisme fluvial.</li> <li>➤ Engagement d'une démarche SAGE Oise Moyenne</li> </ul>
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Coopération sur la mise en valeur de l'eau et des milieux humides</b></li> </ul> <p>Le Pays de Sources et Vallées ne couvre qu'une partie de l'axe du Canal Seine Nord Europe. Pour réaliser sa stratégie de développement du tourisme fluvial à partir du Canal Seine Nord Europe et pour offrir des activités mettant en valeur le chantier du canal, il doit développer des partenariats avec ses proches voisins du Pays Compiégnois et du Pays Santerre Haute-Somme, non seulement parce que l'échange</p>

	<p>et le partage d'expérience tondent l'esprit du programme LEADER mais aussi parce qu'il est nécessaire de rechercher un périmètre adapté pour développer une offre de tourisme fluvial autour du Canal Seine Nord Europe.</p> <p>Le projet du Pays doit s'inscrire dans une dynamique d'Eurorégion et plus particulièrement en partenariat avec la Belgique et le Parc des canaux, qui dispose d'une forte expérience en matière de tourisme fluvial.</p> <p>Des projets seront aussi recherchés avec la Thiérache, qui a été le partenaire privilégié du projet de coopération Leader + Eclats de Pierre et de Marbre, notamment autour des thématiques liées à la protection et à la valorisation des milieux humides et avec les GAL</p> <p>➤ <b>Coopération sur le projet de SAGE Oise Moyenne</b></p> <p>Les élus du Pays se mobilisent depuis 2006 pour voir s'organiser une politique globale de l'eau sur le bassin de l'Oise Moyenne, dont font partie 87 communes du Pays. L'unité hydrographique Oise Moyenne s'étend au-delà du Pays et englobe en partie le Pays Chaunois dans l'Aisne. Le coordinateur politique de l'eau, chargé d'animer et d'organiser le plan d'actions de la fiche action n°1 sera chargé de mobiliser le Pays sur les actions de coopération à mettre en œuvre pour engager une coopération avec le Pays Chaunois sur la politique de l'eau.</p> <p>Cette coopération devra mobiliser les têtes de réseau des deux territoires en matière de politique de l'eau afin d'engager une réflexion globale à l'échelle de l'unité hydrographique Oise Moyenne.</p> <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Frais de personnel</li> <li>-Frais de formation, de participation aux réseaux et frais de mission</li> <li>-Documents de communication</li> <li>-Frais de séminaires : intervenants...</li> </ul>
<b>Bénéficiaires visés</b>	Structure Pays, communautés de communes entreprises touristiques et culturelles, associations, collectivités
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<u>Taux maximum</u> Maître d'ouvrage public : 100% d'aide publique Maître d'ouvrage privé : 80% d'aide publique
<b>Indicateurs de réalisation</b>	-Nombre de projets de coopération :2 -Nombre de GAL engagés dans un projet de coopération 2
<b>Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens</b>	

<b>Dispositif</b>	<b>ACTION 4 ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL</b>
<b>Axe du PDRH</b>	AXE 4 MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE LEADER
<b>Rattachement au dispositif du PDRH</b>	Mesure 431 Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animations sur le territoire
<b>Référence réglementaire</b>	Articles 63.c et 59 du Règlement CE 1698/2005
<b>Objectifs opérationnels et stratégiques</b>	Développer l'ingénierie territoriale indispensable pour la mise en œuvre de la stratégie locale du GAL : animation du GAL, suivi de la priorité ciblée, gestion du programme - Apporter des outils, des documents stratégiques nécessaires permettant de cadrer et d'évaluer la mise en place de la stratégie du programme sur le territoire - Mettre en place un plan de communication sur le programme Leader - Acquérir des compétences pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du programme - Enrichir la stratégie par l'échange avec d'autres territoires
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	-Faire connaître le programme -Faire émerger et accompagner les projets -Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la constitution de leur dossier -Mobiliser le comité de programmation -Animer le réseau de partenaires local
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	Le GAL assurera les missions d'animation, de gestion technique, administrative et financière, de suivi et d'évaluation du programme <p>➤ <b>Animation</b></p> L'animateur Pays qui est chargé de coordonner le projet de développement du Pays sera le coordinateur technique du programme: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Animation globale du programme : animation et suivi de la mise en œuvre du plan de développement</li> <li>○ Suivi des engagements financiers</li> <li>○ Relation avec les partenaires financiers</li> <li>○ Animation auprès des porteurs de projets</li> <li>○ Coordination du processus d'implication des acteurs dans la phase de mise en œuvre du programme</li> <li>○ Définition, mise en œuvre et suivi des projets de coopération portés par le Pays.</li> <li>○ Participation au Réseau</li> </ul> <p>Selon la volonté du GAL, un comité technique apportera une expertise externe à la démarche car les sujets sont souvent complexes.  L'animateur du GAL sera en outre épaulé sur l'expertise environnementale des dossiers par l'animateur politique globale de l'eau</p> <p>➤ <b>Gestion administrative</b></p>

<p>Ces missions seront assurées par une assistante de gestion à temps plein avant déia l'expérience de ces fonctions dans le cadre du programme Leader+ pour les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi financier et administratif des dossiers en lien avec le service référent</li> <li>○ Suivi de la programmation en terme d'engagement financier des opérations</li> <li>○ Saisie des dépenses dans le logiciel OSIRIS ainsi que les cofinancements</li> <li>○ Vérification des différents états réalisés par les maîtres d'ouvrage et saisie des différentes informations</li> <li>○ Vérification du versement des concours communautaires</li> </ul> <p>➤ <b>Evaluation</b></p> <p>Le dispositif d'évaluation proposé comporte deux niveaux complémentaires :</p> <p>L'évaluation au fur et à mesure de la réalisation de l'opération afin d'en évaluer l'efficacité en référence aux moyens techniques et financiers mobilisés et la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs initiaux.</p> <p>Ces mesures s'appuieront sur des indicateurs définis préalablement et organisés sous forme de « tableaux de bord » et qui devront être approuvés dès la première année de mise en œuvre par les membres du comité de coordination mais aussi par les partenaires institutionnels associés.</p> <p>L'évaluation à mi-parcours et finale portera sur la mise en œuvre du programme au regard de la stratégie de développement définie par le territoire et des résultats attendus. Devant appréhender les questions traditionnellement développées lors des évaluations (cohérence, pertinence, efficacité, etc...), ces approches donneront lieu à la construction d'un questionnaire évaluatif avec les acteurs impliqués pour une meilleure utilisation des résultats de l'évaluation « chemin faisant » et en fin de programmation.</p> <p>➤ <b>Communication du GAL</b></p> <p>La diffusion de l'information sur le programme LEADER s'envisage de la façon suivante :</p> <p>Sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-plaquette de présentation du programme via les journaux communautaires pour une large diffusion</li> <li>-création d'une page dédiée au programme LEADER sur le blog du Pays (<a href="http://www.sourcesetvallees.fr">www.sourcesetvallees.fr</a>)</li> <li>-diffusion périodique dans le cadre des éditions des communautés de communes et du Pays à destination du grand public et des partenaires : Conseil de développement, communes, chambres consulaires, associations, partenaires institutionnels</li> <li>-presse lors de la mise en place et au fur et à mesure de l'avancement des projets</li> <li>-diffusion dans les mairies</li> </ul> <p>Via les réseaux LEADER</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Saisie des fiches projets sur le site d'UNA LEADER</li> <li>-Envoi par courriel de newsletters aux partenaires du Réseau Rural Régional</li> </ul> <p><u>Dépenses éligibles</u>  Coûts de fonctionnement du GAL : personnel, formations, études, communication  Matériel informatique  Frais administratifs : téléphone, abonnements, frais immobiliers, fournitures</p>
---

<b>Bénéficiaires visés</b>	Structure porteuse du GAL, Communautés de Communes
<b>Intensité de l'aide publique</b>	Taux maximum : 100% d'aide publique
<b>Indicateurs de réalisation</b>	-Nombre d'actions soutenues
<b>Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens</b>	

## ANNEXE 7 : STATUTS ET DELIBERATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

### 5.1 Statuts de la structure porteuse

Insérer les statuts

### 5.2 Insérer la délibération

A minima, celle-ci devra comprendre les points suivants:

- Rappel du contexte : dépôt d'une candidature acceptée par le préfet (date)
- Renouveler l'approbation du plan de développement telle qu'acceptée dans le cas où il y a des modifications par rapport à la candidature
- Approuver le projet de convention GAL/Préfet/Cnasea
- Le cas échéant où le Président de la structure porteuse est différent du Président du GAL, déléguer la présidence du GAL à une personne tiers, issue de l'instance dirigeante (Conseil d'administration, ...) de la structure porteuse
- Autoriser ou mandater le Président de la structure, ou son délégataire, pour négocier et signer tout document relatif à Leader dont la présente convention GAL/Préfet/Cnasea
- Approuver la composition du comité de programmation Leader (annexer à la délibération)
- Déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du CP
- Engagements de la structure à gérer Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs ou attendus par l'autorité de gestion.

**ANNEXE 8 : DELAIS MAXIMAUX DES DIFFERENTES ETAPES D'INSTRUCTION  
D'UN DOSSIER**

Ce tableau récapitule les délais de bonne gestion convenus dans la convention.

Tâches	Tâches à accomplir par le GAL	Tâches à accomplir par le service référent	Tâches à accomplir par l'OP	Délais maximaux
Transmission au service référent du dossier après édition de l'accuse de réception de dossier complet par le GAL	x			15 jours
Instruction réglementaire du dossier		x		3 semaines
Transmission du compte-rendu du comité de programmation	x			1 mois
Engagement comptable et édition de la convention attributive d'aide		x		15 jours
Signature par le maître d'ouvrage et le Président du GAL	x			1 mois
Signature par l'autorité de gestion ou son délégataire		x		1 mois
Contrôle de service fait/Visite sur place après réception de la demande de paiement complète	x	x		1 mois
Intégration de la demande de paiement dans l'outil Osiris et transmission de la demande de paiement à l'OP		x		15 jours
Mise en paiement			x	15 jours

Composition du comité de programmation Leader : projet au 27/04/2009

<p><b><u>Collège des élus</u></b>  <b>12 membres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 9 élus du Pays : 3 élus par CC</li> <li>▪ 3 représentants des syndicats de rivières du Pays à désigner             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Verse :</li> <li>-Matz :</li> <li>-Aronde</li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Conseil de Développement</u></b>  <b>3 membres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le rapporteur général du conseil de développement et de la commission services, santé, logement</li> <li>▪ Le rapporteur de la commission tourisme, culture, environnement</li> <li>▪ Le rapporteur de la commission économie, emploi et formation</li> </ul>
<p><b><u>Collège des acteurs de la politique de l'eau et de l'environnement :</u></b>  <b>6 membres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chambre d'agriculture</li> <li>▪ Association de riverains thématique eau et environnement</li> <li>▪ Association environnementale Picardie Nature</li> <li>▪ Conservatoire des Sites naturels : représentant de l'Oise</li> <li>▪ Fédération de pêche</li> <li>▪ CATER</li> </ul>
<p><b><u>Collège des acteurs touristiques et culturels</u></b>  <b>3 membres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Office de tourisme du Noyonnais</li> <li>▪ Association touristique</li> <li>▪ Association culturelle</li> </ul>
<p><b><u>Membres associés</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agence de l'Eau Seine-Normandie</li> <li>▪ DDAF/DRAF</li> <li>▪ VNF</li> <li>▪ CNASEA</li> <li>▪ Conseil Régional de Picardie</li> <li>▪ Conseil Général de l'Oise</li> <li>▪ Comité Départemental du Tourisme de l'Oise</li> </ul>



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 27 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Marie-Françoise MOERMAN, Christophe DEFRANCE.

**Etaient absents excusés** : Jean-Claude HOURRIEZ, Joëlle LENEUTRE, Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Evelyne BUFFENOIR.

**Etait absent** : Jean BOULANGER

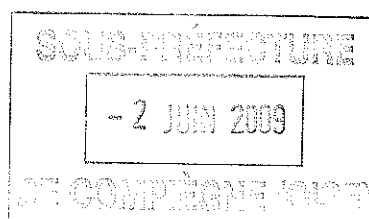
**Date de convocation** : 20 mai 2009

**Date d'affichage** : 20 mai 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants** : 14



### PROGRAMMATION FRAPP SOURCES ET VALLEES 2009-2011

Le Pays de Sources et Vallées existe depuis peu. La Charte de Développement Durable du Pays a été validée par les élus des communautés de communes et par le Conseil de Développement en 2007 et le Pays n'est reconnu officiellement par un arrêté du Préfet de Région que depuis le 27/12/2007

Le Pays de Sources et Vallées a bénéficié du soutien du Conseil Régional de Picardie dans le cadre de la politique régionale d'appui aux Pays de Picardie de 2006 à 2008. En 2006, 2007 et 2008, ce soutien s'est traduit par une programmation annuelle comme le prévoyait la Région pour le soutien aux territoires en démarche de préfiguration Pays (voir bilan de la programmation FRAPP 2006, 2007 et 2008).

En septembre 2007, le Pays a travaillé à la déclinaison opérationnelle de sa Charte de Développement Durable afin de répondre à l'appel à candidatures pour des projets de développement intégré de Pays. Enrichi par la réflexion sur la candidature au programme européen LEADER, cette déclinaison opérationnelle constituant un projet de territoire ambitieux ayant pour but de faire du Pays un pôle d'équilibre, sert de base aux propositions d'actions faites dans le cadre de la contractualisation régionale 2009/2011.

En effet, les élus du Conseil Régional de Picardie ont adopté le 30 janvier 2009 une délibération précisant les nouvelles modalités de la politique d'appui aux Pays de Picardie. A ce titre, le Pays peut prétendre à contractualiser avec la Région pour une période de trois ans. Le contrat de la Région avec le Pays de Sources et Vallées se matérialise par un potentiel du Fonds Régional d'Appui par Pays de Picardie (FRAPP) qui s'élève à 3 861 164 € pour la période 2009 à 2011 et intégrera également l'ensemble des projets sectoriels mis en œuvre sur le Pays qui bénéficieront du soutien de la Région.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48  
Site Internet : [www.cc-pays-sources.org](http://www.cc-pays-sources.org) - Mail : [contact@cc-pays-sources.org](mailto:contact@cc-pays-sources.org)



Le Pays de Sources et Vallées au travers des différentes démarches de concertation et de définition de son projet de développement dispose donc d'une vision claire des projets pour lesquels il souhaite contractualiser avec la Région, notamment via le FRAPP. Les actions proposées au titre du FRAPP s'inscrivent donc dans une stratégie globale du Pays, validée par les élus des trois communautés de communes et par le Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de programmation FRAPP 2009-2010-2011 telle qu'annexée,
- **AUTORISE** le Président à négocier et signer tout document relatif à la contractualisation régionale 2009-2010-2011
- **AUTORISE** le dépôt des demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Picardie pour les opérations portées par la Communauté de Communes du Pays des Sources, conformément à la programmation,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

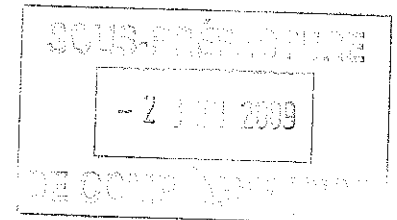
*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*



*René MAHET*





**PROGRAMMATION FRAPP 2009-2010-2011 DU PAYS DE SOURCES & VALLEES VERSION N°4 DU 5 MAI 2009**

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible de l'opération	Subvention FRAPP	% FRAPP
<b>I - DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES SYNERGIES ENTRE LES ENTREPRISES, ET ADAPTER LES FORMATIONS ET L'INSERTION PAR L'ECONOMIE POUR AMELIORER L'ACCES A L'EMPLOI</b>					
<b>I-1 - Développement économique :</b>					
Parc du cœur de la Picardie : Etude d'opportunité et de faisabilité	CC Pays Noyonnais	2009	66 000 €	23 100 €	35,00%
Mise en place de services aux entreprises dans le cadre d'un projet de pépinière tertiaire développée au sein d'une friche (contrat de Pays) Année 1	CC Pays Noyonnais	2010	30 000 €	6 000 €	20,00%
Mise en place de services aux entreprises dans le cadre d'un projet de pépinière tertiaire développée au sein d'une friche (contrat de Pays) Année 2	CC Pays Noyonnais	2011	30 000 €	6 000 €	20,00%
Création d'un Batiment Industriel Localif	CCPS/Lassigny	2011	700 000 €	100 614 €	14,37%
Extension de la Zone Industrielle	Lassigny	2009/2010	716 214 €	71 621 €	10,00%
Achat et travaux d'aménagement d'un bâtiment relais	CC Deux Vallées	2009-2010	500 000 €	50 000 €	10,00%
Etude et mise en place d'un GEC (contrat de Pays)	CC Deux Vallées	2009	35 000 €	3 500 €	10,00%
Construction d'une desserte industrielle à Ribécourt	CC Deux Vallées	2009/2011	9 819 746 €	146 935 €	1,50%
Diagnostic économique du Pays (contrat de Pays)	"Pays"	2011	55 000 €	11 000 €	20,00%
		<b>Sous-total I-1</b>	<b>11 951 960 €</b>	<b>418 770 €</b>	<b>3,50%</b>
<b>I-2 - Développement de l'insertion par l'économie et adaptations des formations</b>					
Chantier d'insertion (Matériel)	Asso pour la restauration de l'Abbaye d'Ourscamp	2009/2010	65 000 €	5 200 €	8,00%
		<b>Sous-total I-2</b>	<b>65 000 €</b>	<b>5 200 €</b>	<b>8,00%</b>
<b>II - ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES PAR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT, DES SERVICES A LA POPULATION DE QUALITE ET DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>					
<b>II-1 - Développement de l'habitat, de l'urbanisme et aménagement des villages</b>					
<b>II-1-a Habitat, urbanisme</b>					
Suivi-animation de l'OPAH du Noyonnais (3ième année)	CC Pays Noyonnais	2009	79 115 €	27 660 €	35%
Animation Habitat sur le Noyonnais (prolongation ou nelle OPAH)	CC Pays Noyonnais	2010	60 000 €	12 000 €	20%
Animation Habitat sur le Noyonnais (prolongation ou nelle OPAH)	CC Pays Noyonnais	2011	60 000 €	12 000 €	20%
Création d'1 fond communautaire Logement durable, économie d'énergie (Année 1)	CC Pays Noyonnais	2009	67 760 €	54 208 €	80,00%
Création d'1 fond communautaire Logement durable, économie d'énergie (Année 2)	CC Pays Noyonnais	2010	82 560 €	66 048 €	80,00%
Création d'1 fond communautaire Logement durable, économie d'énergie (Année 3)	CC Pays Noyonnais	2011	97 060 €	77 648 €	80,00%
Création de 5 logements locatifs communaux à loyer maîtrisé	Communes	2009-2011	405 000 €	84 000 €	20,74%
Suivi animation de l'OPAH du Pays des Sources (2è année)	CC Pays des Sources	2009/2010	62 033 €	18 610 €	30%
Suivi animation de l'OPAH du Pays des Sources (3è année)	CC Pays des Sources	2010/2011	62 033 €	18 610 €	30%
Opération Façades (1ère année)	CC Pays des Sources	2009/2010	33 000 €	16 500 €	50%
Opération Façades (2ème année)	CC Pays des Sources	2010/2011	33 000 €	16 500 €	50%
Opération Façades (3ème année)	CC Pays des Sources	2011/2012	33 000 €	16 500 €	50%
Suivi - animation de l'OPAH des Deux Vallées	CC des Deux Vallées	2009/2011	204 834 €	40 967 €	20,00%
Création du SIG (contrat de Pays)	CC des Deux Vallées	2010	57 000 €	5 700 €	10,00%
Développement du SIG (contrat de Pays)	CC Pays Noyonnais	2009	37 000 €	7 400 €	20,00%
Etudes pour l'élaboration du SCOT du Pays des Sources (2è phase)	CC Pays des Sources	2010/2011	80 000 €	16 000 €	20%
		<b>Sous-total II-1-a</b>	<b>1 453 395 €</b>	<b>490 381 €</b>	<b>33,74%</b>
<b>II-1-b Aménagement urbain et de villages</b>					
Aménagement paysager de l'entrée de la commune	Caisnes	2010	60 000 €	9 000 €	15,00%
Aménagement de la Place centrale (étude globale avec le CAUE)	Carlepont	2010	230 000 €	34 500 €	15,00%
		<b>Sous-total II-1-b</b>	<b>290 000 €</b>	<b>43 500 €</b>	<b>15,00%</b>
		<b>Sous-total II-1</b>	<b>1 743 395 €</b>	<b>533 881 €</b>	<b>30,62%</b>

PROGRAMMATION FRAPP 2009-2010-2011 DU PAYS DE SOURCES & VALLEES VERSION N°4 DU 5 MAI 2009

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible de l'opération	Subvention FRAPP	% FRAPP
<b>II - ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES PAR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT, DES SERVICES A LA POPULATION DE QUALITE ET DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>					
<b>II - 2 - Développement des services à la population</b>					
<b>II - 2 - a Accueil périscolaire et projet petite enfance</b>					
Création d'un accueil périscolaire avec restauration	Crisolles	2010	85 500 €	14 621 €	17,10%
Création d'un accueil périscolaire avec restauration dans le cadre d'un nouveau groupe scolaire à Guiscard T 1	SIRS de Guiscard, Maucourt et Quesmy	2009	574 677 €	127 004 €	22,10%
Création d'un accueil périscolaire avec restauration dans le cadre d'un nouveau groupe scolaire à Guiscard T 2	SIRS de Guiscard, Maucourt et Quesmy	2010	574 677 €	127 004 €	22,10%
Création d'un accueil périscolaire avec restauration dans le quartier de Tarleffesse (partie de l'école des Goelands à reconstruire)	Noyon	2009	600 000 €	102 600 €	17,10%
Création microcrèche à Guiscard	CC Pays Novonnais	2009	178 417 €	24 900 €	15,25%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (2ème année)	SIRP Beauieu les Fontaines, Ecuivilly, Cander, Ognolles, Solente	2009	59 170 €	28 402 €	48%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (3ème année)	SIRP Beauieu les Fontaines, Ecuivilly, Cander, Ognolles, Solente	2010	59 930 €	20 976 €	35%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (3ème année)	SIRS Orvillers-Sorel, Cuvilly, Biermont, Lataule, Hainvillers, Mortemer	2009/2010	14 050 €	1 546 €	11%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (4è année)	Ressons sur Matz	2009	62 400 €	10 608 €	17%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (1ère année)	SIRP Conchy-les-Pots, Rove-sur-Matz, Boulogne-la-grasse, Cannv-sur-Matz	2009/2010	17 300 €	7 093 €	41%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (2ème année)	SIRP Conchy-les-Pots, Rove-sur-Matz, Boulogne-la-grasse, Cannv-sur-Matz	2010/2011	17 500 €	5 775 €	33%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (3ème année)	SIRP Conchy-les-Pots, Rove-sur-Matz, Boulogne-la-grasse, Cannv-sur-Matz	2011/2012	17 700 €	4 071 €	23%
Aide à l'investissement travaux + matériel périscolaire	Mareuil-la-Motte	2009	35 702 €	3 570 €	10%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (1ère année)	Mareuil-la-Motte	2009/2010	43 700 €	23 161 €	53%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (2ème année)	Mareuil-la-Motte	2010/2011	44 250 €	20 355 €	46%
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (3ème année)	Mareuil-la-Motte	2011/2012	44 800 €	17 920 €	40%
Aménagement de nouveaux locaux périscolaires et cantine	SIVOM Elincourt / Marest sur Matz	2010/2011	979 843 €	115 474 €	12%
Aménagement de nouveaux locaux périscolaires et cantine	Gournay-sur-Aronde	2010/2011	793 260 €	79 326 €	10%
Aménagement de nouveaux locaux périscolaires et cantine	Coudun	2009/2010	450 642 €	45 064 €	10%
Aménagement de locaux périscolaires et cantine	Lassigny	2009/2010	410 000 €	41 000 €	10%
Etude pour la construction d'une structure pour accueillir la garderie multi-accueil municipale	Ribécourt - Dresincourt	2009	22 500	1 800 €	8,00%
Extension du centre périscolaire Pierre Legrand	Longueil - Annel	2010-2011	393 317	35 785 €	9,10%
Construction d'une cantine avec accueil périscolaire et salles associatives	Le Plessis Brion	2009-2010	715 200	57 216 €	8,00%
Réhabilitation de la crèche	Thourotte	2009	594 800 €	48 944 €	8,23%
Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	Bailly	2010	23 381 €	1 869 €	8,00%
<b>Sous-total II-2 a</b>			<b>6 812 696 €</b>	<b>966 082 €</b>	<b>14,18%</b>

**PROGRAMMATION FRAPP 2009-2010-2011 DU PAYS DE SOURCES & VALLEES VERSION N°4 DU 5 MAI 2009**

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible de l'opération	Subvention FRAPP	% FRAPP	
<b>II - ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES PAR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT, DES SERVICES A LA POPULATION DE QUALITE ET DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>						
<b>II - 2 - Développement des services à la population</b>						
<b>II - 2 - b Equipement sportif</b>						
Création d'un stade d'athlétisme à Noyon (tranche 3)	CC Pays Novonnais	2010	584 185 €	175 256 €	30,00%	
Etude complémentaire au projet de centre aquatique	CC Pays Novonnais	2010	30 000 €	9 000 €	30,00%	
Aménagement d'une aire de jeu	Ville	2009	54 000 €	8 100 €	15,00%	
Acquisition d'un city stade	Pontoise les Noyon	2009	26 800 €	4 020 €	15,00%	
Agrandissement Gymnase de Lassigny (locaux de rangement)	CC Pays des Sources	2009	245 000 €	98 000 €	40%	
Aménagement d'un terrain de sports et loisirs	Margny aux Cerises	2010	53 340 €	10 668 €	20%	
Rénovation de la piscine (Tranche 2)	Thourotte	2010	1 344 000 €	107 520 €	8,00%	
			<b>Sous-total II-2 b</b>	<b>412 564 €</b>	<b>17,65%</b>	
<b>II - 2 - c Equipement socio-éducatif et associatif</b>						
Aménagement d'une aire de manifestations à vocation culturelle et de loisirs	Béhéricourt	2011	230 000 €	34 500 €	15,00%	
Etude de définition d'une maison des associations	Salency	2010	45 000 €	6 750 €	15,00%	
Création d'une maison des associations dans l'ancienne gendarmerie de Noyon	Noyon	2009	85 000 €	12 750 €	15,00%	
Extension de la salle des associations	Cambronne les Ribécourt	2011	1 083 605 €	86 688 €	8,00%	
Achat d'un bâtiment pour aménager une médiathèque	Ribécourt - Dreslincourt	2010	210 000 €	16 800 €	8,00%	
Etude pour la construction de 2 maisons de quartier	Ribécourt - Dreslincourt	2009	16 060 €	1 285 €	8,00%	
Construction d'un centre social (Tranche 2)	Thourotte	2009	854 785 €	72 383 €	8,47%	
			<b>Sous-total II-2 c</b>	<b>2 524 450 €</b>	<b>9,16%</b>	
<b>II - 2 - d Service de transport</b>						
Etude pour la mise en œuvre du schéma des transports sur le Noyonnais (contrat de Pays)	CC Pays Noyonnais	2009	60 000 €	12 000 €	20,00%	
Aide au fonctionnement pour la mise en place du nouveau service de transport sur le Noyonnais (volet TAD année 1)	CC Pays Noyonnais	2010	200 000 €	120 000 €	60,00%	
Aide au fonctionnement pour la mise en place du nouveau service de transport sur le Noyonnais (volet TAD année 2)	CC Pays Noyonnais	2011	200 000 €	100 000 €	50,00%	
Expérimentation Transport à la Demande (contrat de Pays)	CC Pays des Sources	2009/2011	40 000 €	8 000 €	20,00%	
Fonctionnement Transport à la Demande	CC Pays des Sources	2011/2012	25 000 €	10 000 €	40,00%	
Fonctionnement du transport à la demande	CC des Deux Vallées	2009/2011	371 300 €	237 895 €	64,07%	
			<b>Sous-total II-2 d</b>	<b>487 885 €</b>	<b>54,43%</b>	
			<b>Sous-total II-2</b>	<b>12 570 771 €</b>	<b>2 097 696 €</b>	<b>16,69%</b>
<b>III - PRESERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Actions de coopération LEADER 2010	"Pays"	2010	10 000 €	1 000 €	10,00%	
Actions de coopération LEADER 2011	"Pays"	2011	50 000 €	5 000 €	10,00%	
Etude de faisabilité pour la création d'une déchetterie - recyclerie	CC des Deux Vallées	2009	30 000 €	3 000 €	10,00%	
			<b>Sous-total III</b>	<b>90 000 €</b>	<b>10,00%</b>	

**PROGRAMMATION FRAPP 2009-2010-2011 DU PAYS DE SOURCES & VALLEES VERSION N°4 DU 5 MAI 2009**

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible de l'opération	Subvention FRAPP	% FRAPP
<b>IV - DEVELOPPER LE TOURISME COMME UNE ACTIVITE ECONOMIQUE A PART ENTIERE A PARTIR DE 3 AXES : PATRIMOINE FLUVIAL, NATURE ET RANDONNEE</b>					
Développement du parc Carisolas : aménagement de la zone d'accueil, d'un parking et réhabilitation d'un étang	Crisolles	2010	130 000 €	19 500 €	15,00%
Développement de la base nature et randonnée d'Elincourt Tranche 2	CC du Pays des Sources	2010	100 000 €	40 000 €	40,00%
Mission OT de Pays 2009	OT	2009	19 500 €	15 600 €	80,00%
Mission OT de Pays 2010	OT	2010	23 400 €	11 700 €	50,00%
Mission OT de Pays 2011	OT	2011	29 259 €	14 630 €	50,00%
Communication touristique Pays 2009	OT	2009	14 668 €	5 867 €	40,00%
Communication touristique Pays 2010	OT	2010	16 000 €	6 400 €	40,00%
Communication touristique Pays 2011	OT	2011	17 000 €	6 800 €	40,00%
Projet Grande Guerre Pays : expertise géotechnique carrières de Montigny	Pays/CC des Deux Vallées	2009	8 000 €	6 400 €	80,00%
Développement d'activités touristiques liées à l'eau / LEADER 2010	CC/Communes/Association	2010	65 000 €	16 250 €	25,00%
Développement d'activités touristiques liées à l'eau / LEADER 2011	CC/Communes/Association	2011	50 000 €	12 500 €	25,00%
Projet randonnée Pays 2009 (contrat de Pays)	Pays/CC	2009	20 000 €	8 000 €	40,00%
Projet randonnée Pays 2010 (contrat de Pays)	Pays/CC	2010	40 000 €	16 000 €	40,00%
Projet randonnée Pays 2011 (contrat de Pays)	Pays/CC	2011	60 000 €	24 000 €	40,00%
		<b>Sous-total IV</b>	<b>592 827 €</b>	<b>203 647 €</b>	<b>34,35%</b>
<b>V - DEVELOPPER L'OFFRE ET LA PRATIQUE CULTURELLE ET FACILITER SON ACCES A TOUS</b>					
Création d'une ventilation dans le théâtre du Chevalier de Noyon	Noyon	2009	330 211 €	49 532 €	15,00%
Création d'un lieu de résidence et de création artistique et culturelle dans une ancienne ferme (CAUET)	Noyon	2010	221 000 €	33 173 €	15,01%
Spectacles dans les communes de mai à décembre 2009	Pays/CC des Deux Vallées	2009	68 000 €	20 400 €	30,00%
Communication culturelle	Pays/CC des Deux Vallées	2009	21 000 €	16 800 €	80,00%
Festival Oïse en Guinguette	Pays/CC des Deux Vallées	2009	120 000 €	81 500 €	67,92%
Un village Un feu	CC Pays des Sources	2009	35 000 €	28 000 €	80,00%
Création d'un spectacle et d'une exposition sur la mémoire collective	Pays/CC des Deux Vallées	2009	15 000 €	4 500 €	30,00%
Programmation culturelle 2010	"Pays"	2010	300 000 €	150 000 €	50,00%
Programmation culturelle 2011	"Pays"	2011	324 400 €	162 200 €	50,00%
		<b>Sous-total V</b>	<b>1 434 611 €</b>	<b>546 105 €</b>	<b>38,07%</b>
<b>VI - AMELIORER LE DIALOGUE AVEC LES ACTEURS LOCAUX ET LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE (orientations transversales)</b>					
Animateur Pays	Pays/CC du Pays Novonnais	2009	46 400 €	23 200 €	50,00%
Animateur Pays	"Pays"	2010	47 328 €	23 664 €	50,00%
		<b>Sous-total VI</b>	<b>93 728 €</b>	<b>46 864 €</b>	<b>50,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL DE LA PROGRAMMATION</b>			<b>28 542 292 €</b>	<b>3 861 163 €</b>	



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 27 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Marie-Françoise MOERMAN, Christophe DEFRANCE.

**Etaient absents excusés** : Jean-Claude HOURRIEZ, Joëlle LENEUTRE, Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Evelyne BUFFENOIR.

**Etait absent** : Jean BOULANGER

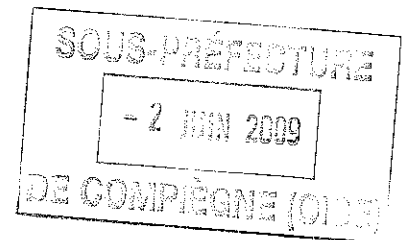
Date de convocation : 20 mai 2009

Date d'affichage : 20 mai 2009

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14



## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président soumet aux membres du bureau les demandes d'aides financières, examinées en commission Communication, pour des manifestations organisées par des associations locales :

### Subventions proposées aux manifestations locales

↳ **11<sup>ème</sup> Raid Aventure Intercommunal par l'association Lagny Omnisport**

L'association organise un Raid sur la commune et ses environs les 12 et 13 septembre 2009 ..... 350 €

↳ **20 ans de la chorale par l'association le Chant d'Images**

L'association organise un concert gratuit de musique sacrée en l'église de Thiescourt le 29 mai 2009 ..... 148 €

↳ **4<sup>ème</sup> Salon de la Nature et de la Chasse par la Société de Chasse de Ressons-sur-Matz**

L'association organise le 4<sup>ème</sup> Salon de la Nature et de la Chasse les 12 et 13 septembre 2009 ..... 500 €

### Subventions proposées aux manifestations d'intérêt communautaire

↳ **Ouverture des souterrains de la Botte par l'association Sauvegarde du patrimoine**

L'association organise l'ouverture des souterrains de la Botte dans le massif de Thiescourt les 30 et 31 mai 2009 ..... 1 000 €

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48  
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org



5<sup>ème</sup> Marché aux produits du terroir et régionaux par l'association Sports Loisirs d'Orvillers-Sorel

L'association organise le marché aux produits du terroir le samedi 11 juillet 2009 à Orvillers-Sorel ..... 1 000 €

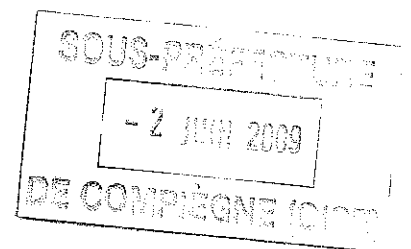
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants susvisés des subventions aux associations,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



*René MAHET*





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 27 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Marie-Françoise MOERMAN, Christophe DEFRANCE.

**Etaient absents excusés** : Jean-Claude HOURRIEZ, Joëlle LENEUTRE, Yolande ROQUENCOURT, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN, Evelyne BUFFENOIR.

**Etait absent** : Jean BOULANGER

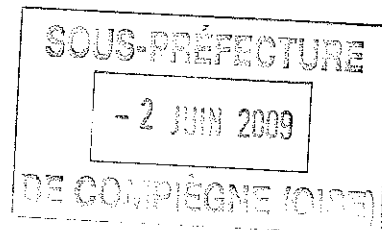
**Date de convocation** : 20 mai 2009

**Date d'affichage** : 20 mai 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants** : 14



## TRANSFORMATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR L'ANIMATRICE DU CONTRAT TERRITORIAL

Par délibération en date du 12 juin 2008, le Bureau communautaire avait délibéré sur le renouvellement du poste de l'animatrice du Contrat Territorial rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.

Le contrat à durée déterminée d'une année de l'animatrice du Contrat Territorial arrive à son terme le 30 juin 2009.

Il est proposé de renouveler l'engagement de l'animatrice du Contrat Territorial sur la base d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. La rémunération sera établie sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial (indice brut : 668).

Le contrat ne peut pas être renouvelé pour une durée déterminée du fait de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 qui limite à 6 années la durée successive des contrats à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du contrat à durée indéterminée de l'animatrice du Contrat Territorial selon les conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*

*René MAHET*

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48  
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org